



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 18 - DECEMBRE 2022**

**PUBLIÉ LE 21 DECEMBRE 2022**

PREFECTURE

-CABINET/BC

-DPPPAT/BIDT

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE**

CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2022-320 du 14 décembre 2022 portant  
Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de l'Aude.....1

DPPPAT/BIDT

Convention cadre « Petites Villes de demain » valant ORT pour la  
commune de BRAM du 13 décembre 2022 entre :

- la commune de BRAM
- la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère  
d'une part,

et

- l'État, représenté par le préfet de l'Aude  
d'autre part,

En présence :

- du Conseil Régional Occitanie
- de l'Agence Nationale de l'Habitat
- de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
- de la Caisse des Dépôts et Consignation, par l'intermédiaire de la direction  
de sa Banque des Territoires
- du PETR
- du CAUE
- de la CCI de l'Aude
- de la CMA
- d'ENEDIS
- de GrDF
- de Bien Commun
- d'ALOGEA
- d'HABITAT AUDOIS
- de MARCOU HABITAT
- de la Fondation du Patrimoine.....33

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2022-320  
portant Règlement Opérationnel  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, et R 1424-1 à R 1424-55,

**VU** le code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral n°CAB-BC-2020-205 relatif à l'annexe 2 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-979 du 21 novembre 2019 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012024-088 relatif aux annexes 1, 3, 4 et 5 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-11-4309 relatif au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude,

**VU** l'avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude du 23 juin 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 13 juin 2022,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique des Services d'Incendie et de Secours du 14 mai 2022,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude annexé au présent arrêté est applicable dans le département de l'Aude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 :**

A compter de cette même date, les arrêtés préfectoraux suivant sont abrogés :

- arrêté préfectoral n°2005-11-4309 relatif au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude,
- arrêté préfectoral n°2012024-088 relatif aux annexes 1, 3, 4 et 5 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude,
- arrêté préfectoral n°CAB-BC-2020-205 relatif à l'annexe 2 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Il est notifié aux maires du département de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :**

Les sous-préfets, les maires et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 14 décembre 2022

Le Préfet,



Thierry BONNIER

**Règlement Opérationnel**  
**du**  
**Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude**



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

POMPIERS DE L'AUDE

Version 2023-01





**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de l'Aude**

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2022-320  
portant Règlement Opérationnel  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, et R 1424-1 à R 1424-55,

**VU** le code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral n°CAB-BC-2020-205 relatif à l'annexe 2 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-979 du 21 novembre 2019 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012024-088 relatif aux annexes 1, 3, 4 et 5 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-11-4309 relatif au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude,

**VU** l'avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude du 23 juin 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 13 juin 2022,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique des Services d'Incendie et de Secours du 14 mai 2022,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude annexé au présent arrêté est applicable dans le département de l'Aude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 :**

A compter de cette même date, les arrêtés préfectoraux suivant sont abrogés :

- arrêté préfectoral n°2005-11-4309 relatif au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude,
- arrêté préfectoral n°2012024-088 relatif aux annexes 1, 3, 4 et 5 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude,
- arrêté préfectoral n°CAB-BC-2020-205 relatif à l'annexe 2 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Il est notifié aux maires du département de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :**

Les sous-préfets, les maires et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 14 décembre 2022

Le Préfet,

Thierry BONNIER



## Objet

Le règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS) est applicable à l'ensemble des communes du département de l'Aude.

L'article L1424-2 du CGCT liste les missions dont le service départemental d'incendie et de secours est en charge :

- missions propres : le SDIS assure seul ces missions,
- missions partagées : le SDIS concourt à ces missions avec les autres services et professionnels concernés.

L'article L1424-4 du CGCT précise que dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par le présent règlement.

Dans ce cadre, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie du SDIS, ainsi que des autres moyens publics ou privés mis à sa disposition.

Les annexes du présent règlement opérationnel sont modifiées par arrêté du Préfet. Cependant, afin de prendre en compte l'évolution des risques ou des moyens du SDIS, le DDSIS peut modifier par note opérationnelle temporaire la réponse opérationnelle définie dans les annexes du règlement opérationnel. Ces modifications temporaires sont prises après concertation interne.

## 1. Organisation opérationnelle

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Aude est organisé en centres d'incendie et de secours (CIS), unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ces unités peuvent être permanentes ou temporaires afin d'adapter la réponse opérationnelle du SDIS à l'évolution des risques. Leur liste figure en annexe 1.

La réponse opérationnelle des CIS est fonction des risques à couvrir décrits dans le SDACR et des indicateurs de l'activité opérationnelle. Ces indicateurs sont établis sur la base de la moyenne des sorties d'engins des 3 dernières années. Ils sont évalués a minima tous les 3 ans afin d'adapter éventuellement la réponse opérationnelle des CIS. Les modalités d'établissement des indicateurs sont fixées en annexe 2.

La réponse opérationnelle des CIS est définie en annexe 3.

La réponse opérationnelle des CIS est complétée par une réponse opérationnelle par bassins de CIS. Ces bassins sont associés à des objectifs de réponse opérationnelle notamment avec des moyens complémentaires et/ou spécialisés.

## 2. Réponse opérationnelle

Les CIS sont armés avec :

- des engins de secours permettant de couvrir les risques identifiés dans le SDACR sur leur secteur de premier appel ou en renfort sur le bassin de CIS, voire au-delà notamment pour les moyens spécialisés. Les moyens de secours minimum sont listés en annexe 4,

- des sapeurs-pompiers disposant des compétences nécessaires à la mise en œuvre des engins de secours.

La réponse opérationnelle nominale pour la mission incendie se compose à minima d'un engin pompe et de 6 sapeurs-pompiers.

La réponse opérationnelle nominale pour la mission de secours et soins d'urgence aux personnes se compose à minima d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes et de 3 à 4 sapeurs-pompiers prioritairement afin de permettre aux sapeurs-pompiers apprenants de participer aux missions de secours.

Lorsqu'elle ne peut être réalisée par un seul CIS, notamment si le contrat opérationnel contraint n'a pas pu être atteint, la réponse opérationnelle nominale est assurée par une combinaison de réponses opérationnelles issues de deux CIS.

En première intention, un sapeur-pompier seul disponible dans un CIS peut être engagé en secouriste isolé. Dans ce cas, il n'est pas comptabilisé dans la réponse opérationnelle nominale, y compris s'il s'agit d'une réponse combinée.

L'armement minimum et maximum des engins de secours est précisé dans l'annexe 5.

Après concertation interne, une note opérationnelle du DDSIS précise les conditions de mise en œuvre des 3 derniers alinéas.

### 3. Contrats opérationnels

Pour chaque CIS, les armements en sapeurs-pompiers sont fixés sous la forme de « contrats opérationnels ». Ils sont assurés par des sapeurs-pompiers de garde, par des sapeurs-pompiers disponibles immédiatement afin de rejoindre le CIS afin d'effectuer le départ dans les meilleurs délais ou par une combinaison des deux solutions.

L'ensemble des sapeurs-pompiers composant les contrats opérationnels, qu'ils soient de garde ou d'astreinte, sont intervenants, y compris les sapeurs-pompiers chargés de la gestion de l'équipe de garde, du suivi des interventions...

La participation de profils de compétence ou d'aptitude spécifiques (engagement différencié, aptitude partielle ou inaptitude totale...) à la constitution des contrats opérationnels fait l'objet d'une note du DDSIS prise après concertation interne. Les sapeurs-pompiers apprenants ne sont pas comptabilisés dans les contrats opérationnels.

Les contrats opérationnels fixent des objectifs d'effectifs et de compétences en vue de couvrir la sollicitation opérationnelle des CIS. Ils sont de 3 types : contrat opérationnel principal, contraint et renforcé. Dans le cadre du règlement intérieur du SDIS, les chefs de centre sont chargés de prendre les mesures nécessaires afin d'atteindre, dans la mesure du possible, les objectifs des contrats opérationnels.

Les qualifications minimales de chaque contrat opérationnel principal et de chaque contrat opérationnel contraint sont définies en annexe 6.

### Contrat opérationnel principal

Le contrat opérationnel principal permet de répondre à la sollicitation moyenne du CIS par la réalisation des missions avec un armement conforme à l'annexe 5. Il peut évoluer afin de tenir compte de la sollicitation opérationnelle des CIS notamment sur des plages jour/nuit, été/hiver. Il ne couvre pas les missions réalisées par le service de santé et de secours médical (SSSM), ni les mises à disposition de conducteur SMUR au titre des conventions avec les centres hospitaliers.

Contrat opérationnel principal 5 :

- réalisation d'une mission incendie avec un engin pompe armé à 1 équipe
- OU d'une mission secours et soins d'urgence aux personnes ET une autre mission

Contrat opérationnel principal 6 :

- réalisation d'une mission incendie avec un engin pompe armé avec 2 équipes
- OU d'une mission incendie avec un engin pompe armé à 1 équipe ET une autre mission
- OU une mission de secours et soins d'urgence aux personnes ET une mission de secours routier
- OU deux missions de secours et soins d'urgence aux personnes

Contrat opérationnel principal 9 :

- réalisation d'une mission incendie avec un engin pompe armé avec 2 équipes ET d'une mission moyen élévateur aérien
- OU d'une mission incendie avec un engin pompe armé avec 2 équipes ET une mission de secours et soins d'urgence aux personnes
- OU deux missions de secours et soins d'urgence aux personnes ET une mission de secours routier

Contrat opérationnel principal 12 :

- réalisation d'une mission incendie avec un engin pompe armé avec 2 équipes ET d'une mission moyen élévateur aérien ET une mission de secours et soins d'urgence aux personnes
- OU d'une mission incendie avec un engin pompe armé avec 2 équipes ET une mission de secours et soins d'urgence aux personnes ET une mission de secours routier

Contrat opérationnel principal 15 :

- réalisation d'une mission incendie avec un engin pompe armé avec 2 équipes ET d'une mission moyen élévateur aérien
- ET deux missions de secours et soins d'urgence aux personnes OU une mission de secours et soins d'urgence aux personnes ET une mission de secours routier

Contrats opérationnels principaux au-delà de 15 :

- réalisation des missions prévues au contrat opérationnel principal 15
- ET réalisation d'une ou plusieurs missions de secours et soins d'urgence aux personnes

Les contrats opérationnels des unités territoriales temporaires sont déterminés par note du DDSIS.

### Contrat opérationnel contraint

Il permet de répondre à un minimum de missions opérationnelles à partir d'effectifs contraints en nombre et/ou en compétences. Il a pour objectif d'assurer la continuité de service.

### Contrat opérationnel renforcé

Le contrat opérationnel renforcé permet de répondre à une sollicitation ou à un risque supplémentaire, notamment naturel. Sur ordre du DDSIS ou du chef de site de permanence, il s'applique sur une période donnée, à tout ou partie des CIS.

Pour les risques courants, il se compose d'équipe(s) de 4 sapeurs-pompiers dont les compétences sont conformes à la sollicitation ou au risque supplémentaire. Pour les risques particuliers, il se compose d'équipe(s) dont le nombre et les compétences sont conformes à la sollicitation ou au risque supplémentaire.

Par exemple, en fonction des risques feux de forêts, le contrat opérationnel principal de Narbonne Plage peut être complété par un contrat opérationnel renforcé permettant l'armement de 2 CCFM.

### Disponibilité opérationnelle

Pour répondre à la sollicitation opérationnelle des CIS, les sapeurs-pompiers peuvent être :

- de garde ou disponibles immédiatement afin de rejoindre le CIS afin d'effectuer le départ dans les meilleurs délais,
- être disponibles afin d'assurer un départ différé, spécialisé, un renfort, un complément (en astreinte ou en garde)...

Afin d'organiser les contrats opérationnels, les sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires sont placés en :

- garde postée,
- astreinte de premier départ (disponibilité immédiate),
- disponibilité immédiate déclarée (SVI, service hors rang...),
- astreinte de complément qui permet de réarmer le contrat opérationnel principal.

L'annexe 3 précise le contrat opérationnel de chaque CIS par période jour/nuit, été/hiver ainsi que la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers.

Les périodes de mise en œuvre des contrats opérationnels « été » sont fixées par note opérationnelle signée du DDSIS. L'organisation des plages horaires de mise en œuvre des différentes postures (garde/astreinte) prévues dans les contrats opérationnels peut être adaptée, à réponse opérationnelle équivalente, par note du DDSIS.

## 4. Préparation opérationnelle

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale transmettent au SDIS un plan topographique de la (ou des) commune(s) ainsi que toutes les informations nécessaires à la distribution des secours et notamment, les noms des voies et les coordonnées des autorités ou de leurs représentants. Ces informations sont transmises, si possible, sous format numérique compatible avec les systèmes d'information du SDIS. Elles sont mises à jour autant que nécessaire.

Afin d'améliorer la connaissance des risques et de préparer la couverture opérationnelle, le SDIS peut réaliser des plans d'intervention internes.

Le SDIS peut réaliser, de sa propre initiative ou à la demande d'un générateur de risques (établissement industriel, site à risques, établissement recevant du public, grand rassemblement...), des exercices ou manœuvres. Le SDIS reste seul maître de sa participation et des moyens de secours engagés.

## 5. Réception et traitement des communications d'urgence

Les communications d'urgence relatives aux demandes de secours et provenant du département de l'Aude sont réceptionnés et traités sur une plateforme commune.

L'organisation et le fonctionnement de cette plateforme commune font l'objet :

- de conventions entre les partenaires,
- de notes de service communes.

## 6. Coordination opérationnelle

La coordination opérationnelle est assurée par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

Conformément à l'article L1424-42 du CGCT, le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à ses missions de service public. Pour les autres missions, le CTA-CODIS évalue les conséquences éventuelles sur la couverture opérationnelle et il peut différer ou refuser l'engagement de moyens de secours afin de préserver une disponibilité opérationnelle.

Le CODIS assure également les relations avec la chaîne de commandement, les autorités administratives compétentes, le centre opérationnel de zone (COZ) ainsi que les autres organismes publics et privés qui participent au secours.

Afin d'assurer une coordination opérationnelle optimale, une mutualisation des outils et de la plateforme commune est mise en œuvre par convention avec des partenaires de la gestion de crise.

En cas de besoin et à la demande du Préfet, le SDIS accueille le centre opérationnel départemental (COD).

## 7. Mise en œuvre opérationnelle

La mise en œuvre des moyens de secours est définie à l'échelon départemental sur la base des guides de doctrine et des guides de techniques opérationnelles.

Le DDSIS en fixe les règles de mise en œuvre par :

- des ordres d'opérations,
- des notes opérationnelles,
- des guides et techniques opérationnelles,
- des procédures et fiches réflexes.

Chaque spécialité opérationnelle fait l'objet d'un règlement d'emploi et de fonctionnement arrêté par le DDSIS en application :

- des guides de doctrine et des guides de techniques opérationnelles,
- du présent règlement opérationnel,
- du règlement intérieur du SDIS.

Pour chaque commune ou partie de commune du département de l'Aude, l'annexe 7 détermine le CIS qui intervient en première intervention.

Au-delà de cette couverture en première intervention et sur la base des délais théoriques d'intervention, le DDSIS fixe par note opérationnelle l'ordre d'intervention prioritaire des CIS.

Des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle peuvent autoriser l'intervention de moyens de secours de SDIS limitrophes sur le département de l'Aude. Ces conventions précisent également les modalités d'engagement.

## 8. Missions opérationnelles de la sous-direction santé

Les membres de la sous-direction santé participent aux missions de secours et soins d'urgence aux personnes conformément à l'article R1424-24 du CGCT, au référentiel SAP-AMU et aux conventions conclues entre le SDIS et le CH siège du SAMU au titre :

- des missions propres du SDIS, dont l'organisation fait l'objet de notes opérationnelles du DDSIS prises après concertation interne,
- des missions partagées, dont l'organisation fait l'objet de conventions et/ou de notes conjointes SDIS-SAMU.

Les membres de la sous-direction santé assurent le soutien sanitaire opérationnel des sapeurs-pompiers dont l'organisation est fixée par note opérationnelle du DDSIS prise après concertation interne.

## 9. Commandement des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du Préfet ou du Maire, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs :

- du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ou de son représentant désigné, ou en son absence,
- du chef de site désigné, ou en son absence,
- du chef de colonne désigné, ou en son absence,
- du chef de groupe désigné, ou en son absence,
- du chef d'agrès désigné.

Le commandant des opérations de secours (COS) est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

En cas de péril imminent, le COS prend des mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

Il peut faire appel, par l'intermédiaire du CTA-CODIS, aux conseillers techniques, experts et aux chefs de centre territorialement concernés qu'il jugerait nécessaires à l'intervention.

## 10. Organisation de la chaîne de commandement

La chaîne de commandement est composée :

- de chefs de site,
- de chefs de colonne,
- de chefs de groupe,
- de chefs d'agrès.

La liste des sapeurs-pompiers habilités à tenir les fonctions de chef de groupe, de chef de colonne et de chef de site est arrêtée par le Préfet sur proposition du DDSIS.

La chaîne de commandement est engagée afin d'assurer la fonction de COS ou toute autre mission de commandement. Le chef du CIS territorialement compétent ou son représentant désigné doit être systématiquement informé de l'engagement de la chaîne de commandement. Il peut décider de s'engager sur intervention, dans ce cas, il peut prendre la fonction de COS et/ou assurer les relations avec les autorités locales et service partenaires. Une note opérationnelle signée du DDSIS après concertation interne fixe les modalités d'engagement de la chaîne de commandement et des chefs de CIS.

## 11. Mise en œuvre opérationnelle en dehors du département

Le SDIS ne peut intervenir en dehors du département que sur décision :

- du Préfet, notamment en application d'une convention interdépartementale d'assistance mutuelle ;
- du Préfet de la zone de défense Sud ou du Préfet désigné par le Premier Ministre, notamment dans le cadre de colonnes de renfort ou de détachement à l'étranger ;
- du Ministre de l'Intérieur.

**Annexes**

Annexe 1 - Unités territoriales du SDIS

Annexe 2 - Indicateurs d'activité opérationnelle

Annexe 3 - Réponse opérationnelle des CIS

Annexe 4 - Liste des engins de secours minimum

Annexe 5 - Armement des engins de secours

Annexe 6 - Contrats opérationnels et qualifications minimales requises

Annexe 7 - Couverture des communes en premier appel



## Annexe 1 - Unités territoriales du SDIS

Unités territoriales
ALZONNE
AXAT
AZILLE
BELCAIRE
BELPECH
BIZE MINERVOIS
BRAM
CAPENDU
CARCASSONNE
CASTELNAUDARY
CAUNES MINERVOIS
COUIZA
COURSAN
CUXAC CABARDES
DURBAN CORBIERES
ESPERAZA
FABREZAN
FLEURY D'AUDE
GRUISSAN
KERCORB
LA PALME
LA REDORTE
LAGRASSE
LAPRADELLE PUILAURENS
LAURE MINERVOIS
LEUCATE*
LEZIGNAN CORBIERES
LIMOUX
MONTREAL
MOUTHOMET
NARBONNE*
PEYRIAC-RIEUX
PORT LA NOUVELLE
PUICHERIC
QUILLAN
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SALLES SUR L'HERS
SALSIGNE
SIGEAN
ST LAURENT DE LA CABRERISSE
ST NAZAIRE D'AUDE
TREBES
TUCHAN

\*Leucate et Narbonne disposent d'une antenne saisonnière

## Annexe 2 – Indicateurs d’activité opérationnelle

Les indicateurs de l’activité opérationnelles sont requêtés à partir du système de gestion des alertes et du système de gestion opérationnelle. Une moyenne est établie sur les 3 dernières années, hormis l’année 2020 au vu des conséquences opérationnelles de la crise sanitaire.

### Indicateur principal :

#### **Moyenne des sorties d’engins**

- hors sorties VL, VLHR, VLI, VLM, unités et autres matériels non roulant,
- hors dispositifs préventifs de sécurité et dispositifs préventifs feux de forêts (MOB, DIP),
- hors sorties pour la chaîne de commandement,
- hors sorties pour activités hors interventions.

Répartis par :

- Période « Hiver » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre,
  - o En journée de 7 h à 19 h,
  - o En nuit de 19 h à 7 h,
- Période « Eté » du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre,
  - o En journée de 7 h à 19 h,
  - o En nuit de 19 h à 7 h.

### Indicateurs complémentaires :

- **Durée moyenne des délais d’intervention des VSAV** après retrait des activités hors interventions, DPS, MOB/DIP et des durées de sorties supérieures à 12h,
- **Armement minimum des CIS** (cf. annexe 4).

## Annexe 3 – Réponse opérationnelle des CIS

CIS	Hiver							
	Jour				Nuit			
	Contrat opérationnel principal			Astreinte de complément	Contrat opérationnel principal			Astreinte de complément
	Total	Garde	Astreinte		Total	Garde	Astreinte	
LAPRADELLE PUILAURENS	5	0	5	0	5	0	5	0
AXAT	5	0	5	1	5	0	5	1
DURBAN CORBIERES	5	0	5	0	5	0	5	0
MOUTHOMET	5	0	5	0	5	0	5	0
BELCAIRE	5	0	5	0	5	0	5	0
LAGRASSE	5	0	5	0	5	0	5	0
LA REDORTE	5	0	5	0	5	0	5	0
BELPECH	5	0	5	1	5	0	5	1
CUXAC CABARDES	5	0	5	0	5	0	5	0
SALLES SUR L'HERS	5	0	5	0	5	0	5	0
FABREZAN	5	0	5	0	5	0	5	0
CAUNES MINERVOIS	5	0	5	0	5	0	5	0
LAURE MINERVOIS	5	0	5	0	5	0	5	0
SALSIGNE	5	0	5	1	5	0	5	1
PUICHERIC	5	0	5	0	5	0	5	0
AZILLE	5	0	5	0	5	0	5	0
KERCORB	5	0	5	1	5	0	5	1
LA PALME	5	0	5	0	5	0	5	0
ST NAZAIRE D'AUDE	5	0	5	0	5	0	5	0
TUCHAN	5	0	5	1	5	0	5	1
ESPERAZA	5	0	5	0	5	0	5	0
SALLES D'AUDE	5	0	5	0	5	0	5	0
ST LAURENT DE LA CABRERISSE	5	0	5	1	5	0	5	1
SALLELES D'AUDE	5	0	5	0	5	0	5	0
COUIZA	5	0	5	1	5	0	5	1
ALZONNE	5	0	5	1	5	0	5	1
MONTREAL	5	0	5	1	5	0	5	1
FLEURY D'AUDE	5	0	5	1	5	0	5	1
PEYRIAC-RIEUX	6	0	6	3	6	0	6	3
BIZE MINERVOIS	5	0	5	1	5	0	5	1
CAPENDU	5	0	5	1	5	0	5	1
QUILLAN	9	0	9	0	6	0	6	3
TREBES	9	0	9	0	6	0	6	3
PORT LA NOUVELLE	9	0	9	3	9	0	9	3
BRAM	9	0	9	0	6	0	6	3
GRUISSAN	9	0	9	0	6	0	6	3
SIGEAN	9	0	9	0	6	0	6	3
LEUCATE	9	0	9	0	9	0	9	0
COURSAN	9	0	9	0	6	0	6	3
LIMOUX	9	9***	0	3	9	0**	9	3
CASTELNAUDARY	9	9***	0	3	9	0**	9	3
LEZIGNAN CORBIERES	9	9***	0	3	9	0**	9	3
CARCASSONNE	18	18	0	6	18	15	3*	6
NARBONNE	18	18	0	6	18	15	3*	6
	291	66	228	39	273	33	243	57
			267				300	
	333				333			

## ANNEXES

CIS	Eté							
	Jour				Nuit			
	Contrat opérationnel principal			Astreinte de complément	Contrat opérationnel principal			Astreinte de complément
	Total	Garde	Astreinte		Total	Garde	Astreinte	
LAPRADELLE PUILAURENS	5	0	5	0	5	0	5	0
AXAT	5	0	5	1	5	0	5	1
DURBAN CORBIERES	5	0	5	0	5	0	5	0
MOUTHOMET	5	0	5	0	5	0	5	0
BELCAIRE	5	0	5	0	5	0	5	0
LAGRASSE	5	0	5	0	5	0	5	0
LA REDORTE	5	0	5	0	5	0	5	0
BELPECH	5	0	5	1	5	0	5	1
CUXAC CABARDES	5	0	5	0	5	0	5	0
SALLES SUR L'HERS	5	0	5	0	5	0	5	0
FABREZAN	5	0	5	0	5	0	5	0
CAUNES MINERVOIS	5	0	5	0	5	0	5	0
LAURE MINERVOIS	5	0	5	0	5	0	5	0
SALSIGNE	5	0	5	1	5	0	5	1
PUICHERIC	5	0	5	0	5	0	5	0
AZILLE	5	0	5	0	5	0	5	0
KERCORB	5	0	5	1	5	0	5	1
LA PALME	5	0	5	0	5	0	5	0
ST NAZAIRE D'AUDE	5	0	5	0	5	0	5	0
TUCHAN	5	0	5	1	5	0	5	1
ESPERAZA	5	0	5	0	5	0	5	0
SALLES D'AUDE	5	0	5	0	5	0	5	0
ST LAURENT DE LA CABRERISSE	5	0	5	1	5	0	5	1
SALLELES D'AUDE	5	0	5	0	5	0	5	0
COUIZA	5	0	5	1	5	0	5	1
ALZONNE	5	0	5	1	5	0	5	1
MONTREAL	5	0	5	1	5	0	5	1
FLEURY D'AUDE	5	0	5	1	5	0	5	1
PEYRIAC-RIEUX	9	0	9	0	6	0	6	3
BIZE MINERVOIS	5	0	5	1	5	0	5	1
CAPENDU	5	0	5	1	5	0	5	1
QUILLAN	9	0	9	0	6	0	6	3
TREBES	9	0	9	0	9	0	9	0
PORT LA NOUVELLE	9	0	9	3	9	0	9	3
BRAM	9	0	9	3	9	0	9	0
GRUISSAN	9	4**	5	3	9	0	9*	3
SIGEAN	9	0	9	3	9	0	9	0
LEUCATE	9	6	3*	3	9	0	9*	3
COURSAN	9	0	9	3	9	0	9	0
LIMOUX	12	9**	3	3	9	0**	9	3
CASTELNAUDARY	12	9**	3	3	9	0**	9	3
LEZIGNAN CORBIERES	12	9**	3	3	9	0**	9	3
CARCASSONNE	18	18**	0	6	18	15**	3*	6
NARBONNE	24	24**	0	0	24	21**	3*	0
	309	86	229	45	294	55	244	42
			274				286	
			360				341	

\* Au regard des délais afin de rejoindre le CIS, tout ou partie de cette astreinte peut être positionnée en garde

\*\* Un stationnaire intervenant en garde postée peut compléter le contrat opérationnel principal

\*\*\* En week-end, un stationnaire intervenant en garde postée peut compléter le contrat opérationnel principal

## Annexe 4 - Liste des engins de secours minimum

CIS	VSAV	VSR FSR	EPS	FPT, FPTL CCR	CCF CCFS
ALZONNE	1				1
AXAT	1				1
AZILLE	1				1
BELCAIRE	1				1
BELPECH	1				1
BIZE MINERVOIS	1				1
BRAM	1	1		1*	
CAPENDU	1				1
CARCASSONNE	3	1	1	1	
CASTELNAUDARY	2	1	1	1	
CAUNES MINERVOIS	1				1
COUIZA	1				1
COURSAN	1			1*	
CUXAC CABARDES	1				1
DURBAN CORBIERES	1				1
ESPERAZA	1				1
FABREZAN	1				1
FLEURY D'AUDE	1				1
GRUISSAN	1			1*	
KERCORB	1				1
LA PALME	1				1
LA REDORTE	1				1
LAGRASSE	1				1
LAPRADELLE PUILAURENS	1				1
LAURE MINERVOIS	1				1
LEUCATE	1	1		1*	
LEZIGNAN CORBIERES	2	1	1	1	
LIMOUX	2	1	1	1	
MONTREAL	1				1
MOUTHOMET	1				1
NARBONNE	3	1	1	1	
PEYRIAC-RIEUX	1			1*	
PORT LA NOUVELLE	1			1*	
PUICHERIC	1				1
QUILLAN	1	1		1*	
SALLELES D'AUDE	1				1
SALLES D'AUDE	1				1
SALLES SUR L'HERS	1				1
SALSIGNE	1				1
SIGEAN	1	1		1*	
ST LAURENT DE LA CABRERISSE	1				1
ST NAZAIRE D'AUDE	1				1
TREBES	1			1*	
TUCHAN	1				1

\* Si le FPT/FPTL/CCR est indisponible, il est remplacé par 2 CCF

## Annexe 5 - Armement des engins de secours

Engin de secours	Effectif maximum	Effectif minimum
VSAV	4 <sup>(1)</sup>	2 <sup>(2)</sup>
Engins incendie à 2 équipes (FPT, FPTL et CCR)	6	4 <sup>(3)</sup>
Engins incendie à 1 équipe (CCFM, CCFu)	4	3 <sup>(4)</sup>
EPS	3	2
VSR	3	2

(1) armement à 4 prioritairement pour assurer l'intégration des sapeurs-pompiers apprenants

(2) effectif minimum à 2 dans le cadre d'un départ combiné

(3) un engin incendie à deux équipes peut être armé par 2 ou 3 sapeurs-pompiers. Il s'agit alors d'une réponse en première intention qui ne compte pas dans la réponse opérationnelle nominale pour une mission de lutte contre l'incendie

(4) un engin incendie à une équipe peut être armé par 2 sapeurs-pompiers. Il s'agit alors d'une réponse en première intention qui ne compte pas dans la réponse opérationnelle nominale pour une mission de lutte contre l'incendie

## Annexe 6 - Contrats opérationnels et qualifications minimales requises

Contrat opérationnel principal		Contrat opérationnel contraint	
Effectif	Compétences minimales	Effectif	Compétences minimales
5	1 CATE 1 COD1	2	1 conducteur VL
6	1 CATE 1 CAUE 1 COD1	3	1 CAUE 1 COD1
9	1 CATE 1 CAUE 1 COD1 1 COD6*	6	1 CATE 1 CAUE 1 COD1
12	1 CATE 2 CAUE 1 COD1 1 COD6	9	1 CATE 1 CAUE 1 COD1 1 COD6*
15	1 CATE 1 CATE** 2 CAUE 1 COD1 1 COD6	12	1 CATE 2 CAUE 1 COD1 1 COD6
18	1 CATE 1 CATE** 3 CAUE 1 COD1 1 COD6	15	1 CATE 1 CATE** 2 CAUE 1 COD1 1 COD6
18+	+ 1 CAUE par tranche de 3		

\* si armement d'un MEA

\*\*CATE assurant également la fonction de sous-officier de garde

CATE : chef d'agrès tout engin

CAUE : chef d'agrès d'un engin à une équipe

COD1 : conducteur engin pompe

COD6 : conducteur moyen élévateur aérien

## Annexe 7 - Couverture des communes en premier appel

Communes	CIS de 1 <sup>er</sup> Appel
AIGUES VIVES	CIS LAURE MINERVOIS
AIROUX	CIS CASTELNAUDARY
AJAC	CIS LIMOUX
ALAIGNE	CIS LIMOUX
ALAIRAC	CIS CARCASSONNE
ALBAS	CIS ST LAURENT
ALBIERES	CIS MOUTHOMET
ALET LES BAINS	CIS LIMOUX
ALZONNE	CIS ALZONNE
ANTUGNAC	CIS COUIZA
ARAGON	CIS CARCASSONNE
ARGELIERS	CIS BIZE MINERVOIS
ARGENS	CIS LEZIGNAN
ARMISSAN	CIS NARBONNE
ARQUES	CIS COUIZA
ARQUETTES EN VAL	CIS LAGRASSE
ARTIGUES	CIS AXAT
ARZENS	CIS MONTREAL
AUNAT	CIS AXAT
AURIAC	CIS MOUTHOMET
AXAT	CIS AXAT
AZILLE	CIS AZILLE
AZILLE ETANG DE JOUARRES <sup>(1)</sup>	CIS OLONZAC (34)
BADENS	CIS CAPENDU
BAGES	CIS NARBONNE
BAGNOLES	CIS LAURE MINERVOIS
BARAIGNE	CIS CASTELNAUDARY
BARBAIRA	CIS CAPENDU
BELCAIRE	CIS BELCAIRE
BELCASTEL & BUC	CIS LIMOUX
BELFLOU	CIS SALLES SUR L'HERS
BELFORT SUR REBENTY	CIS BELCAIRE
BELLEGARDE DU RAZES	CIS MONTREAL
BELPECH	CIS BELPECH
BELVEZE DU RAZES	CIS MONTREAL
BELVIANE & CAVIRAC	CIS QUILLAN
BELVIS	CIS BELCAIRE
BERRIAC	CIS CARCASSONNE
BESSEDE DE SAULT	CIS AXAT
BEZOLE (LA)	CIS LIMOUX
BIZANET	CIS NARBONNE
BIZE MINERVOIS	CIS BIZE MINERVOIS
BLOMAC	CIS CAPENDU



BOUILHONNAC	CIS TREBES
BOUISSE	CIS MOUTHOMET
BOURIEGE	CIS LIMOUX
BOURIGEOLE	CIS LIMOUX
BOUSQUET (LE)	CIS AXAT
BOUTENAC	CIS LEZIGNAN
BRAM	CIS BRAM
BREZILHAC	CIS MONTREAL
BROUSSE & VILLARET	CIS CUXAC CABARDES
BRUGAIROLLES	CIS LIMOUX
BRUNELS (LES)	CIS REVEL (SDIS 31)
BUGARACH	CIS COUIZA
CABRESPINE	CIS PEYRIAC-RIEUX
CAHUZAC	CIS BELPECH
CAILHAU	CIS MONTREAL
CAILHAVEL	CIS MONTREAL
CAILLA	CIS AXAT
CAMBIEURE	CIS LIMOUX
CAMPAGNA DE SAULT	CIS AXAT
CAMPAGNE SUR AUDE	CIS ESPERAZA
CAMPLONG D'AUDE	CIS FABREZAN
CAMPS SUR AGLY	SAP <sup>(2)</sup> : CIS ST PAUL DE FENOUILLET (SDIS 66) Autres missions : CIS COUIZA
CAMURAC	CIS BELCAIRE
CANET	CIS LEZIGNAN
CAPENDU	CIS CAPENDU
CARCASSONNE	CIS CARCASSONNE
CARLIPA	CIS BRAM
CASCATEL	CIS TUCHAN
CASSAIGNE (LA)	CIS BRAM
CASSAIGNES (LES)	CIS COUIZA
CASSES (LES)	CIS REVEL (SDIS 31)
CASTANS	CIS PEYRIAC-RIEUX
CASTELNAUDARY	CIS CASTELNAUDARY
CASTELNAU D'AUDE	CIS LEZIGNAN
CASTELRENG	CIS LIMOUX
CAUDEBRONDE	CIS CUXAC CABARDES
CAUNES MINERVOIS	CIS CAUNES MINERVOIS
CAUNETTE SUR LAUQUET	CIS LIMOUX
CAUNETTE EN VAL	CIS LAGRASSE
CAUX & SAUZENS	CIS CARCASSONNE
CAVANAC	CIS CARCASSONNE
CAVES	CIS LEUCATE
CAZALRENOUX	CIS BRAM
CAZILHAC	CIS CARCASSONNE

CENNE MONESTIES	CIS ALZONNE
CEPIE	CIS LIMOUX
CHALABRE	CIS KERCORB
CITOU	CIS PEYRIAC-RIEUX
CLAT (LE)	CIS AXAT
CLERMONT SUR LAUQUET	CIS LIMOUX
COMIGNE	CIS CAPENDU
COMUS	CIS BELCAIRE
CONILHAC Corbières	CIS LEZIGNAN
CONQUES	CIS CARCASSONNE
CORBIERES	CIS KERCORB
COUDONS	CIS QUILLAN
COUFFOULENS	CIS CARCASSONNE
COUIZA	CIS COUIZA
COUNOZOULS	CIS AXAT
COURNANEL	CIS LIMOUX
COURSAN	CIS COURSAN
COURTAULY	CIS KERCORB
COURTETE (LA)	CIS MONTREAL
COUSTAUSSA	CIS COUIZA
COUSTOUGE	CIS ST LAURENT
CRUSCADES	CIS LEZIGNAN
CUBIERES SUR CINOBLES	SAP* : CIS ST PAUL DE FENOUILLET (SDIS 66) Autres missions : CIS COUIZA
CUCUGNAN	CIS TUCHAN
CUMIES	CIS SALLES SUR L'HERS
CUXAC CABARDES	CIS CUXAC CABARDES
CUXAC D'AUDE	CIS COURSAN
DAVEJEAN	CIS MOUTHOMET
DERNACUEILLETTE	CIS MOUTHOMET
DIGNE D'AMONT (LA)	CIS LIMOUX
DIGNE D'AVAL (LA)	CIS LIMOUX
DONAZAC	CIS LIMOUX
DOUZENS	CIS CAPENDU
DUILHAC	CIS TUCHAN
DURBAN	CIS DURBAN
EMBRES	CIS TUCHAN
ESCALES	CIS LEZIGNAN
ESCOULOUBRE	CIS AXAT
ESCUEILLENS	CIS MONTREAL
ESPERAZA	CIS ESPERAZA
ESPEZEL	CIS BELCAIRE
FABREZAN	CIS FABREZAN
FAJAC EN VAL	CIS CARCASSONNE
FAJAC LA RELENQUE	CIS SALLES SUR L'HERS

FAJOLLE (LA)	CIS BELCAIRE
FANJEAUX	CIS BRAM
FELINES	CIS MOUTHOMET
FENDEILLE	CIS CASTELNAUDARY
FENOUILLET	CIS MONTREAL
FERRALS	CIS LEZIGNAN
FERRAN	CIS MONTREAL
FESTES & ST ANDRE	CIS LIMOUX
FEULLA	CIS LA PALME
FITOU	CIS LEUCATE
FLEURY FLEURY St Pierre la Mer	CIS FLEURY Antenne NARBONNE PLAGE (si activée) sinon CIS FLEURY
FLOURE	CIS CAPENDU
FONTANES DE SAULT	CIS AXAT
Fontcouverte	CIS LEZIGNAN
Fonters du Razès	CIS CASTELNAUDARY
Fontiers Cabardès	CIS CUXAC CABARDES
Fonties d'Aude	CIS TREBES
Fontjoncouse	CIS ST LAURENT
FORCE (LA)	CIS MONTREAL
FOURNES CABARDES	CIS SALSIGNE
FOURTOU	CIS COUIZA
FRAISSE CABARDES	CIS CARCASSONNE
FRAISSE DES CORBIERES	CIS DURBAN
GAJA & VILLEDIEU	CIS LIMOUX
GAJA LA SELVE	CIS CASTELNAUDARY
GALINAGUES	CIS BELCAIRE
GARDIE	CIS LIMOUX
GENERVILLE	CIS CASTELNAUDARY
GINCLA	CIS LAPRADELLE-PUILAURENS
GINESTAS	CIS BIZE MINERVOIS
GINOLES	CIS QUILLAN
GOURVIEILLE	CIS SALLES SUR L'HERS
GRAMAZIE	CIS MONTREAL
GRANES	CIS QUILLAN
GREFEIL	CIS LIMOUX
GRUISSAN	CIS GRUISSAN
HOMPS	CIS OLONZAC (34)
HOMPS ETANG DE JOUARRES <sup>(1)</sup>	CIS OLONZAC (34)
HOUNOUX	CIS MONTREAL
ILHES (LES)	CIS SALSIGNE
ISSEL	CIS CASTELNAUDARY
JONQUIERES	CIS ST LAURENT
JOUCOU	CIS AXAT
LABASTIDE D'ANJOU	CIS CASTELNAUDARY

LABASTIDE EN VAL	CIS LAGRASSE
LABASTIDE ESPARBEIRENQUE	CIS SALSIGNE
LABECEDE LAURAGAIS	CIS CASTELNAUDARY
LACOMBE	CIS CUXAC CABARDES
LADERN SUR LAUQUET	CIS LIMOUX
LAFAGE	CIS BELPECH
LAGRASSE	CIS LAGRASSE
LAIRIERE	CIS MOUTHOMET
LANET	CIS MOUTHOMET
LAPALME	CIS LAPALME
LAPRADE	CIS CUXAC CABARDES
LA REDORTE	CIS LA REDORTE
LAROQUE DE FA	CIS MOUTHOMET
LASBORDES	CIS CASTELNAUDARY
LASSERRE DE PROUILHE	CIS MONTREAL
LASTOURS	CIS SALSIGNE
LAURABUC	CIS CASTELNAUDARY
LAURAC	CIS BRAM
LAURAGUEL	CIS LIMOUX
LAURE MINERVOIS	CIS LAURE MINERVOIS
LAVALETTE	CIS CARCASSONNE
LESPINASSIERE	CIS PEYRIAC-RIEUX
LEUC	CIS CARCASSONNE
LEUCATE	CIS LEUCATE
LEZIGNAN	CIS LEZIGNAN
LIGNAIROLLES	CIS MONTREAL
LIMOUSIS	CIS SALSIGNE
LIMOUX	CIS LIMOUX
LOUPIA	CIS LIMOUX
LOUVIERE	CIS BELPECH
LUC SUR AUDE	CIS COUIZA
LUC SUR ORBIEU	CIS LEZIGNAN
MAGRIE	CIS LIMOUX
MAILHAC	CIS BIZE MINERVOIS
MAISONS	CIS TUCHAN
MALRAS	CIS LIMOUX
MALVES	CIS CARCASSONNE
MALVIES	CIS LIMOUX
MARCORIGNAN	CIS NARBONNE
MARQUEIN	CIS SALLES SUR L'HERS
MARSA	CIS AXAT
MARSEILLETTE	CIS CAPENDU
MARTYS (LES)	CIS SALSIGNE
MAS CABARDES	CIS SALSIGNE
MAS DES COURS	CIS CARCASSONNE
MAS STE PUELLES	CIS CASTELNAUDARY

MASSAC	CIS MOUTHOMET
MAYREVILLE	CIS SALLES SUR L'HERS
MAYRONNES	CIS LAGRASSE
MAZEROLLES DU RAZES	CIS MONTREAL
MAZUBY	CIS BELCAIRE
MERIAL	CIS BELCAIRE
MEZERVILLE	CIS SALLES SUR L'HERS
MIRAVAL CABARDES	CIS SALSIGNE
MIREPEISSET	CIS BIZE MINERVOIS
MIREVAL LAURAGAIS	CIS CASTELNAUDARY
MISSEGRE	CIS COUIZA
MOLANDIER	CIS BELPECH
MOLLEVILLE	CIS CASTELNAUDARY
MONTAURIOL	CIS SALLES SUR L'HERS
MONTAZELS	CIS COUIZA
MONTBRUN	CIS LEZIGNAN
MONTCLAR	CIS CARCASSONNE
MONTFERRAND	CIS CASTELNAUDARY
MONTFORT	CIS LAPRADELLE-PUILAURENS
MONTGAILLARD	CIS TUCHAN
MONTGRADAIL	CIS MONTREAL
MONTHAUT	CIS LIMOUX
MONTIRAT	CIS TREBES
MONTJARDIN	CIS KERCORB
MONTJOI	CIS MOUTHOMET
MONTMAUR	CIS CASTELNAUDARY
MONTOLIEU	CIS ALZONNE
MONTREAL	CIS MONTREAL
MONTREDON	CIS NARBONNE
MONTSERET	CIS ST LAURENT
MONZE	CIS TREBES
MOUSSAN	CIS NARBONNE
MOUSSOULENS	CIS ALZONNE
MOUTHOMET	CIS MOUTHOMET
MOUX	CIS LEZIGNAN
NARBONNE	CIS NARBONNE
NARBONNE Plage	Antenne NARBONNE PLAGE (si activée) sinon CIS GRUISSAN
NARBONNE Lieu-dit Les Capitouls	CIS GRUISSAN
NEBIAS	CIS QUILLAN
NEVIAN	CIS NARBONNE
NIORT DE SAULT	CIS BELCAIRE
ORNAISONS	CIS LEZIGNAN
ORSANS	CIS BRAM
OUVEILLAN	CIS SALLELES D'AUDE
OUVEILLAN RD 5	CIS BIZE MINERVOIS
OUVEILLAN Lieu-dit La Croisade	CIS BIZE MINERVOIS

PADERN	CIS TUCHAN
PALAIRAC	CIS TUCHAN
PALAJA	CIS CARCASSONNE
PARAZA	CIS LEZIGNAN
PAULIGNE	CIS LIMOUX
PAYRA SUR L'HERS	CIS SALLES SUR L'HERS
PAZIOLS	CIS TUCHAN
PECH LUNA	CIS BELPECH
PECHARIC & LE PY	CIS BELPECH
PENNAUTIER	CIS CARCASSONNE
PEPIEUX	CIS AZILLE
PEPIEUX RD 168	CIS SIRAN (34)
PEPIEUX ETANG DE JOUARRES <sup>(1)</sup>	CIS OLONZAC (34)
PEXIORA	CIS BRAM
PEYREFITTE DU RAZES	CIS KERCORB
PEYREFITTE SUR L'HERS	CIS SALLES SUR L'HERS
PEYRENS	CIS CASTELNAUDARY
PEYRIAC DE MER	CIS SIGEAN
PEYRIAC MINERVOIS	CIS PEYRIAC-RIEUX
PEYROLLES	CIS COUIZA
PEZENS	CIS CARCASSONNE
PIEUSSE	CIS LIMOUX
PLAIGNE	CIS BELPECH
PLAVILLA	CIS CASTELNAUDARY
POMAREDE (LA)	CIS CASTELNAUDARY
POMAS	CIS LIMOUX
POMY	CIS LIMOUX
PORT LA NOUVELLE	CIS PORT LA NOUVELLE
PORTEL	CIS SIGEAN
POUZOLS	CIS BIZE MINERVOIS
PRADELLES CABARDES	CIS PEYRIAC-RIEUX
PREIXAN	CIS CARCASSONNE
PUGINIER	CIS CASTELNAUDARY
PUICHERIC	CIS PUICHERIC
PUILAURENS	CIS LAPRADELLE-PUILAURENS
PUIVERT	CIS KERCORB
QUILLAN	CIS QUILLAN
QUINTILLAN	CIS TUCHAN
QUIRBAJOU	CIS AXAT
RAISSAC D'AUDE	CIS NARBONNE
RAISSAC SUR LAMPY	CIS ALZONNE
RENNES LES BAINS	CIS COUIZA
RENNES LE CHATEAU	CIS COUIZA
RIBAUTE	CIS LAGRASSE
RIBOUISSE	CIS CASTELNAUDARY
RICAUD	CIS CASTELNAUDARY

RIEUX EN VAL	CIS LAGRASSE
RIEUX MINERVOIS	CIS PEYRIAC-RIEUX
RIVEL	CIS RIVEL
RODOME	CIS BELCAIRE
ROQUECOURBE MINERVOIS	CIS PUICHERIC
ROQUEFERE	CIS SALSIGNE
ROQUEFEUIL	CIS BELCAIRE
ROQUEFORT DE SAULT	CIS AXAT
ROQUEFORT DES CORBIERES	CIS SIGEAN
ROQUETAILLADE ET CONILHAC ROQUETAILLADE CONILHAC Montagne	CIS LIMOUX CIS COUIZA
ROUBIA	CIS LEZIGNAN
ROUFFIAC D'AUDE	CIS CARCASSONNE
ROUFFIAC DES CORBIERES	CIS TUCHAN
ROULLENS	CIS CARCASSONNE
ROUTIER	CIS LIMOUX
RUSTIQUES	CIS TREBES
ST AMANS	CIS CASTELNAUDARY
ST ANDRE ROQUELONGUE	CIS NARBONNE
ST BENOIT	CIS KERCORB
STE CAMELLE	CIS SALLES SUR L'HERS
STE COLOMBE SUR GUETTE	CIS AXAT
STE COLOMBE SUR L'HERS	CIS KERCORB
ST COUAT D'AUDE	CIS PUICHERIC
ST COUAT DU RAZES	CIS LIMOUX
ST DENIS	CIS ALZONNE
STE EULALIE	CIS ALZONNE
ST FERRIOL	CIS QUILLAN
ST FRICHOUX	CIS LAURE MINERVOIS
ST GAUDERIC	CIS BRAM
ST HILAIRE	CIS LIMOUX
ST JEAN DE BARROU	CIS DURBAN
ST JEAN DE PARACOL	CIS ESPERAZA
ST JULIA DE BEC	CIS QUILLAN
ST JULIEN DE BRIOLA	CIS BRAM
ST JUST & LE BEZU	CIS QUILLAN
ST LAURENT	CIS ST LAURENT
ST LOUIS & PARAHOU	CIS QUILLAN
ST MARCEL	CIS NARBONNE
ST MARTIN VILLEREGLAN	CIS LIMOUX
ST MARTIN DES PUIFS	CIS LAGRASSE
ST MARTIN LALANDE	CIS CASTELNAUDARY
ST MARTIN LE VIEIL	CIS ALZONNE
ST MARTIN LYS	CIS AXAT
ST MICHEL DE LANES	CIS SALLES SUR L'HERS
SAINT NAZAIRE	CIS ST NAZAIRE

ST PAPOUL	CIS CASTELNAUDARY
ST PAULET	CIS CASTELNAUDARY
ST PIERRE DES CHAMPS	CIS LAGRASSE
ST POLYCARPE	CIS LIMOUX
ST SERNIN	CIS BELPECH
ST VALIERE	CIS BIZE MINERVOIS
SAISSAC	CIS ALZONNE
SALLELES CABARDES	CIS SALSIGNE
SALLELES D'AUDE	CIS SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE	CIS SALLES D'AUDE
SALLES SUR L'HERS	CIS SALLES/L'HERS
SALVEZINES	CIS LAPRADELLE-PUILAURENS
SALSIGNE	CIS SALSIGNE
SALZA	CIS MOUTHOMET
SEIGNALENS	CIS MIREPOIX (SDIS de l'Ariège)
SERPENT (LA)	CIS COUIZA
SERRES	CIS COUIZA
SERVIES EN VAL	CIS LAGRASSE
SIGEAN	CIS SIGEAN
SONNAC SUR L'HERS	CIS KERCORB
SOUGRAIGNE	CIS COUIZA
SOUILHANELS	CIS CASTELNAUDARY
SOUILHE	CIS CASTELNAUDARY
SOULATGE	CIS MOUTHOMET
SOUPEX	CIS CASTELNAUDARY
TALAIRAN	CIS ST LAURENT
TAURIZE	CIS LAGRASSE
TERMES	CIS MOUTHOMET
TERROLES	CIS COUIZA
THEZAN	CIS ST LAURENT
TOURETTE (LA)	CIS SALSIGNE
TOURNISSAN	CIS ST LAURENT
TOUROUZELLE	CIS LEZIGNAN
TOUREILLES	CIS LIMOUX
TRASSANEL	CIS SALSIGNE
TRAUSSE	CIS PEYRIAC-RIEUX
TREBES	CIS TREBES
TREILLES	CIS LEUCATE
TREVILLE	CIS CASTELNAUDARY
TREZIERS	CIS KERCORB
TUCHAN	CIS TUCHAN
VAL DE DAGNE MONTLAUR PRADELLES EN VAL	CIS CAPENDU CIS TREBES
VAL DE FABY	CIS ESPERAZA
VAL DE LAMBRONNE	CIS KERCORB
VALMIGERE	CIS COUIZA



VENTENAC CABARDES	CIS CARCASSONNE
VENTENAC EN MINERVOIS	CIS ST NAZAIRE
VERAZA	CIS COUIZA
VERDUN LAURAGAIS	CIS CASTELNAUDARY
VERZEILLE	CIS CARCASSONNE
VIGNEVIEILLE	CIS MOUTHOMET
VILLALIER	CIS CARCASSONNE
VILLANIERE	CIS SALSIGNE
VILLAR EN VAL	CIS LAGRASSE
VILLAR ST ANSELME	CIS LIMOUX
VILLARDEBELLE	CIS LIMOUX
VILLARDONNEL	CIS SALSIGNE
VILLARZEL CABARDES	CIS LAURE MINERVOIS
VILLARZEL DU RAZES	CIS LIMOUX
VILLASAVARY	CIS BRAM
VILLAUTOU	CIS BELPECH
VILLEBAZY	CIS LIMOUX
VILLEDAIGNE	CIS LEZIGNAN
VILLEDUBERT	CIS TREBES
VILLEFLOURE	CIS CARCASSONNE
VILLEFORT	CIS KERCORB
VILLEGAILHENC	CIS CARCASSONNE
VILLEGLY	CIS CARCASSONNE
VILLELONGUE	CIS LIMOUX
VILLEMAGNE	CIS CASTELNAUDARY
VILLEMUSTAUSOU	CIS CARCASSONNE
VILLENEUVE LA COMPTAL	CIS CASTELNAUDARY
VILLENEUVE CORBIERES	CIS TUCHAN
VILLENEUVE LES MONTREAL	CIS MONTREAL
VILLENEUVE MINERVOIS	CIS PEYRIAC-RIEUX
VILLEPINTE	CIS BRAM
VILLEROUGE TERMENES	CIS MOUTHOMET
VILLESEQUE CORBIERES	CIS DURBAN
VILLESEQUELANDE	CIS CARCASSONNE
VILLESISCLE	CIS BRAM
VILLESPY	CIS CASTELNAUDARY
VILLETRITOLS	CIS LAGRASSE
VINASSAN	CIS COURSAN

(1) : pour toute intervention secours nautique le SDIS de l'Aude engagera une équipe spécialisée

(2) SAP : Secours A Personne



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
POMPIERS DE L'AUDE

## CONVENTION CADRE

# PETITES VILLES DE DEMAIN

*Valant ORT*

**pour la commune de Bram**



OCCITANIE

AUDE



## Entre

**La commune de Bram**, représentée par son Maire, Claudie Faucon-Méjean, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17/10/2022,

Ci-après désignée par **la Ville**,

**La Communauté de communes Piège Lauragais Malepère**, représentée par son Président, André Viola, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19/10/2022,

Ci-après désignée par **la CCPLM**,

**d'une part,**

**et**

**L'État**, représenté par le Préfet de l'Aude, Thierry Bonnier,

Ci-après désigné par **l'État**,

**d'autre part,**

## En présence:

- du **Conseil Régional Occitanie**, représentée par sa Présidente, Carole DELGA ci-après désignée par la Commission Permanente du 18/02/2022
- de l'**Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur le Préfet de l'Aude, délégué local de l'ANAH dans le département de l'Aude, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation et dénommée ci-après l'ANAH
- de l'**Établissement Public Foncier d'Occitanie**, représenté par Madame Sophie Lafenetre, Directrice Générale, dénommé ci-après l'EPF-LR
- de la **Caisse des Dépôts et Consignation**, par l'intermédiaire de la direction de sa Banque des Territoires, représentée par son Directeur Territorial, Gilles Le Hericy
- Du **IPETR**, représenté par son Président, Gilbert Hebrard
- du **CAUE**, représenté par sa Présidente, Marie-France Barthe
- de la **CCI de l'Aude**, représentée par son Président, Louis Madaule
- de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, représentée par son Président, Pierre Vera
- d'**ENEDIS**, représenté par son Directeur Territorial, François-Xavier de Boutray
- de **GrDF**, représenté par son Directeur Territorial, Claude Bompard
- de **Bien Commun**, représenté par son Président du directoire, Fabien Zufferey
- de **Alogea**, représenté par son Président, Michel Bodevin
- d'**Habitat Audois**, représenté par son Directeur Général, Denis Janaud
- de **Marcou Habitat**, représenté par son Président, Jean-Pierre Munich
- de la **Fondation du Patrimoine**, représentée par son Délégué Régional, Patrice Genet.

**Il est convenu ce qui suit:**



## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme *Petites Villes de Demain* donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme *Petites Villes de Demain* appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme *Petites Villes de Demain* doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service "sur-mesure" mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme *Petites Villes de Demain* est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026: État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Bram a souhaité s'engager dans le programme *Petites Villes de Demain* selon les termes de la convention d'adhésion en date du 28 avril 2021.

La commune de Bram et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) sont lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) national en faveur de la revitalisation des "centres bourgs".

Ce dispositif impulsé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et l'ANAH en 2014 a permis de conduire une réflexion sur les atouts et les faiblesses du territoire et de concevoir une stratégie de développement à court et long terme (horizon 2016/2030), qui a fait l'objet d'une convention dite "Opération de Revitalisation du Centre-Bourg et de Développement du Territoire" (ORCBDT) signée le 18 octobre 2016 avec différents partenaires institutionnels (État, ANAH, CDC, EPF-LR, Département, ainsi que trois bailleurs sociaux), pour une période de 6 ans. Une OPAH-RR (valant OPAH-RU) a été mise en place.

Les études réalisées dans la première phase de ce dispositif ont permis de réaliser le dossier de pré-candidature au projet "Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée" et de signer, en mai 2019, une convention "Bourg-centre" avec le Conseil Régional.

Ces différents dispositifs ont pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, la commune de Bram, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, le PETR du Pays Lauragais et l'État dans le but d'agir sur:

- les fonctions de centralité et en faveur du développement de l'économie et de l'emploi de la commune de Bram et de son bassin de vie,
- la qualité du cadre de vie et sur la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité de la Commune de Bram et de son bassin de vie.

Sur la base du projet de territoire, le programme *Petites Villes de Demain* décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

*Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.*

*L'élaboration d'une vision stratégique suppose:*

- *d'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires,*
- *de les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.*

*Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux - acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.*

*La vision stratégique du territoire est évolutive; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.*

*Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.*

La communauté de communes Piège Lauragais Malepère fait partie du bassin de vie Lauragais Audois. Elle regroupe 38 communes sur une superficie de 490 km<sup>2</sup>. Plus de 15 722 habitants y résident dont près de 18% à Bram. 31 communes (soit 81,5% des communes) ont moins de 500 habitants, dont 13 enregistrent moins de 100 habitants. Ce territoire est composé d'un bourg centre principal (Bram) et de 6 pôles secondaires (Montréal, Belpech, Villepinte, Villasavary, Pexiora et Fanjeaux). La population du bassin de vie tout comme le reste de la population audoise est marquée par trois grandes caractéristiques socio-économiques.

Le territoire se caractérise par la présence d'une population fragile relativement importante. Le bassin de vie compte 1 315 demandeurs d'emploi de catégorie ABC fin 2018. Le taux de pauvreté du territoire s'établit à 19% contre 15% en moyenne en France. 23% des 2 170 familles avec enfant du territoire sont des familles monoparentales. 4% des ménages recensés sont allocataires de l'allocation aux adultes handicapés.

Un vieillissement de la population qui entraîne une recomposition des ménages. Sur le territoire plus de 31 % de la population a + de 60 ans. Parmi celles-ci, 1 165 habitants ont 75 ans et plus. Malgré ce vieillissement, 24% de la population a moins de 20 ans, soit 3 768 habitants, soit 2 points de plus que la moyenne départementale.

Un niveau de formation de la population active plus faible que la moyenne nationale. Seulement 23 % de la population de 15 ans et plus non scolarisée a un diplôme au moins équivalent à bac + 2. Ce taux est de 30% au niveau de la France métropolitaine.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'ambition de la CCPLM se retrouve dans les grandes orientations d'un projet de territoire en cours de consultation citoyenne sur les thématiques de la préservation et la valorisation de notre environnement, le développement économique, d'une bonne qualité de vie et de services pour tous les habitants.

Au vu du diagnostic de territoire défini notamment dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique, le **projet de territoire** est construit avec l'ensemble des communes de la CCPLM autour de plusieurs objectifs:

- fédérer les élus autour d'un projet de territoire partagé et approprié, qui part d'un bilan mais qui ouvre sur de nouvelles propositions
- appliquer une méthode qui permet une participation large et une appropriation des propositions qui en ressortiront
- soutenir le développement économique
- renforcer l'attractivité touristique du territoire: au travers notamment de la mise en valeur des ressources patrimoniales existantes
- conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire: au travers notamment de la mise en valeur du patrimoine gastronomique local, de la valorisation du potentiel agricole (diversification et structuration des filières agricoles), et du développement de l'économie circulaire
- accompagner les transformations nécessaires pour que le territoire réussisse sa



transition écologique en poursuivant une politique exemplaire en matière de gestion des déchets, en optimisant et valorisant la collecte, en devenant un territoire à énergie positive

- accompagner la transition climatique en accompagnant les acteurs économiques dans la transition écologique, en favorisant les déplacements à l'intérieur du territoire en bas carbone, en répertoriant et en communiquant sur les moyens de mobilité existants, en favorisant la création d'un réseau de voies vertes et pistes cyclables, en favorisant les économies d'eau, en assurant le bon état écologique des cours d'eau et leur entretien...
- mailler le territoire avec des équipements, services et actions permettant de renforcer la cohésion territoriale et sociale
- déployer le Très Haut Débit sur tout le territoire intercommunal
- accompagner les habitants dans leurs démarches
- anticiper les besoins des populations à tous les âges de la vie
- structurer l'offre de petite enfance et enfance jeunesse
- soutenir les démarches pour permettre l'accès aux soins pour tous
- faire du lien avec et entre les habitants
- favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- renforcer la cohésion sociale

En résumé, les orientations stratégiques ci-dessous s'appuient sur les ambitions de l'EPCI:

- Orientation 1: Soutenir le développement économique
- Orientation 2: Renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Orientation 3: Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire
- Orientation 4: Accompagner les transformations nécessaires pour que le territoire réussisse sa transition écologique
- Orientation 5: Mailler le territoire avec des équipements, services et actions permettant de renforcer la cohésion territoriale et sociale

En complément du projet de territoire intercommunal et fort de l'expérience capitalisée grâce aux dispositifs nationaux, "revitalisation du centre bourg", et régionaux "bourg centre Occitanie", la Ville de Bram a pu dessiner un projet communal sur les 10 prochaines années.

Ce projet se structure autour des orientations stratégiques définies à l'article 3 et tendent à renforcer l'attractivité de la ville.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques:

- **Orientation 1: Habitat**
- **Orientation 2: Commerce/Économie**
- **Orientation 3: Aménagements urbains**
- **Orientation 4: Services publics/Équipements publics**
- **Orientation 5: Patrimoine/Culture**
- **Orientation 6: Environnement**

- **Orientation 7: Mobilité**
- **Orientation 8: Tourisme**
- **Orientation 9: Santé**
- **Orientation 10: Numérique**

Les orientations stratégiques sont déclinées en fiche action, objet de l'**annexe 1**.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

## Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et, éventuellement, de la liste des projets en maturation; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

### 4.1 – Les actions

Les actions du programme *Petites Villes de Demain* sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme *Petites Villes de Demain* est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet *Petites Villes de Demain*, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme *Petites Villes de Demain* de l'ANCT (cf. article 6.3) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage et transmise à la direction de programme *Petites Villes de Demain* de l'ANCT.

### 4.2 – Ensemble des périmètres

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure en annexe 2 et représente à titre principal le cœur de ville de Bram.

Les cartographies suivantes sont annexées:

- annexe 2-1: ensemble du territoire
- annexe 2-2: périmètre OPAH-RU et permis de louer
- annexe 2-3: périmètre dispositif "Denormandie" et liste des rues concernées

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

### 4.3 – Projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

### Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie: les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

### Article 6 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

#### 6.1 – Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que des crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

#### 6.2 – Le territoire signataire

En signant cette convention, la Ville de Bram assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Ville de Bram s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 – L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier:

- l'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme *Petites Villes de Demain* et en particulier du Club,
- l'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers,
- le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses

domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale),

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir: l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), la Banque Publique d'Investissement (BPI France), l'Agence Française de Développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des Dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

**Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Écologique dont ils relèvent.**

#### **6.4 – Engagements de la Région**

La Région, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du Pacte Vert Occitanie, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

**Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.**

## 6.5 – Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

### 6.5.1 – La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du programme *Petites Villes de Demain* en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières,
- contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics),
- financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet *Petites Villes de Demain*, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC *Petites Villes de Demain* de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

### 6.5.2 – L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement Public Foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

#### 6.5.4 – Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, s'assurera de la cohérence entre les différentes contractualisations, la mise en œuvre du SCOT et du PCAET, et la mobilisation de l'ingénierie actuelle du PETR, la possibilité de mise en œuvre d'actions particulières ou expérimentales sur ces communes.

#### 6.5.5 – Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude

La revitalisation du territoire relève d'acteurs institutionnels, politiques et économiques pluriels. Aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude (CCI Aude) s'engage dans cette démarche partenariale afin d'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire, objet de la présente convention.

A cet effet, la CCI Aude soutiendra la stratégie de développement et de valorisation de Bram, Bourg centre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère. La CCI Aude apportera plus particulièrement son expertise sur l'orientation 4 "Commerce / Economie" mais aussi, de manière transversale, sur les orientations 6 "environnement", 7 "mobilité", 8 "tourisme" et 10 "numérique".

Pour cela, elle mobilisera les moyens humains et techniques nécessaires pour:

- accompagner les porteurs de projet désireux de créer ou reprendre une activité,
- favoriser la transmission / reprise d'entreprises,
- soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations numériques (diagnostics, plans d'actions, conseil individuel...),
- soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations écologiques (diagnostics, plans d'actions, conseil individuel...),
- accompagner les entreprises dans leurs projets de développement: stratégie, recherche de financements, ...,
- accompagner les entreprises dans les difficultés liées à leur activité.

La CCI Aude pourra également réaliser, via un avenant à la présente convention, des études économiques (profil de territoire, consultation de chefs d'entreprises, étude d'implantation / diagnostic commercial...).

#### 6.5.4 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'innovation et de développement des territoires à travers une démarche partenariale de proximité qui se traduit notamment par l'action de terrain auprès des entreprises artisanales ainsi qu'un appui aux collectivités. A cet effet, la C.M.A. de l'Aude s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation de la ville de Bram pour maintenir et renforcer le développement économique du territoire, son attractivité et ses atouts compétitifs.

La C.M.A. de l'Aude participe sur le terrain au développement des entreprises artisanales en partenariat avec le territoire en proposant des outils d'accompagnement, d'animation et de formations adaptées à chacun, en lien avec ses compétences et son offre de services:

- accompagner individuellement ou collectivement les porteurs de projets (créateurs/repreneurs) en facilitant leur implantation sur le territoire,
- participer au maintien des actifs, à la passation des savoir-faire spécifiques du territoire en facilitant la transmission et la reprise d'entreprises grâce au dispositif OCCTAV,
- accompagner individuellement les entreprises implantées sur le territoire dans la mise en œuvre de leur projet et leur permettre d'anticiper certaines mutations économiques:
  - o soutenir et accompagner les entreprises artisanales sur le volet de la transition écologique (diagnostic et accompagnement individuel par la mise en œuvre de labels "Répar'Acteur", "Entreprise Zéro Déchet"...),
  - o faciliter la transition numérique au sein des entreprises artisanales (diagnostic, accompagnement et formations individuelles ou collectives pour asseoir ou développer des compétences digitales),
  - o soutenir l'artisanat d'art qui est une filière essentielle du développement économique,
  - o accompagner les entreprises en situation de fragilité et rencontrant des difficultés,
  - o permettre aux artisans de se former tout au long de la vie de leur entreprise. La CMA de l'Aude propose des formations diplômantes (ADEA, TEPE, BM) ou de perfectionnement afin d'acquérir une compétence spécifique (gestion, commercial, financier, numérique...). Au-delà, la structure propose aussi des formations réglementaires notamment en hygiène alimentaire (HACCP, ...).

### 6.5.6 – ENEDIS

L'énergie est au cœur des débats sur la Transition Ecologique. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements.

Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisqu'il gère 95 % du réseau public de distribution d'électricité en France. A ce titre, Enedis accompagne la sobriété énergétique, les nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation avec le développement des énergies renouvelables. C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain".

Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", Enedis et la ville de Bram collaborent autour de grandes thématiques:

- accompagner la sobriété énergétique avec la disposition de données énergétiques pour mener des actions de maîtrise de demande d'électricité,
- renforcer les synergies entre opérateurs de réseaux et la collectivité afin de favoriser la coordination des programmes travaux et limiter ainsi leur impact,
- développer des infrastructures électriques favorisant la mobilité douce (véhicule électrique et vélo à assistance électrique),
- accompagner la collectivité dans le développement des énergies renouvelables en intégrant les solutions innovantes d'autoconsommation individuelle ou collective.

-



### 6.5.7 – GRDF

GRDF s'engage dans la transition énergétique, en lien avec le développement du gaz vert sur le territoire, 100% renouvelable et local.

A ce titre, il s'engage à offrir un raccordement au réseau gaz pour les particuliers, entreprises, collectivités (sous réserve de proximité au réseau gaz) jusqu'au 12 janvier 2024.

### 6.5.7 – Habitat Audois

Habitat Audois, fort d'une expérience avérée et de son savoir-faire en matière de requalification de centre-bourg, participera activement à la réussite de l'O.R.T.

Dans la continuité de ces partenariats, Habitat Audois s'engage autant que possible à instruire dans les meilleurs délais, avec une vision partagée et complémentaire, les propositions de projets et d'actions qui seront soumises au titre de la convention-cadre valant O.R.T. par la mobilisation de ses équipes techniques.

La réflexion à l'échelle de l'îlot devra être privilégiée. Ainsi, Habitat Audois s'engage à participer à la requalification résidentielle du centre-ville de Bram en étudiant la restructuration d'îlots urbains dans le cadre de projets partagés avec l'ensemble des acteurs et notamment l'Etablissement Public Foncier qui pourra intervenir de manière efficace dans la mobilisation du foncier. Au vu des attendus précisés dans la présente convention-cadre valant O.R.T., Habitat Audois adaptera ses projets en fonction des besoins spécifiques (dimension intergénérationnelle, taille des logements, accueil de personnes âgées ou en situation de handicap, habitat inclusif...) et les inscrira dans une démarche de qualité notamment environnementale afin de proposer des "produits" de grande attractivité à des loyers modérés.

Toutefois, cette ambition qui sera soutenue financièrement par Habitat Audois en fonction de ses capacités et dans le respect de ses engagements pluriannuels fixés dans sa Convention d'Utilité Sociale (CUS), devra être accompagnée des moyens financiers complémentaires nécessaires avec la mobilisation de l'ensemble des partenaires afin d'obtenir des programmes équilibrés. Cette démarche pourra être élargie à l'échelle communautaire sur les bases d'une réflexion territoriale globale. Habitat Audois participera au dispositif de pilotage et de suivi de la convention-cadre valant O.R.T. et à ce titre désignera un référent.

### 6.5.8 – Marcou Habitat

Marcou-Habitat s'engage à étudier toutes les opérations qui lui seront soumises aussi bien en :

- offre nouvelle de logement tant en Locatif Social (logements familiaux ou à destination de nos séniors),
- offre en Accession Sociale à la propriété,
- opérations de réhabilitation en centre ancien,
- requalification d'îlots pour la création de logements.

## 6.6 – Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes: la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 6.7 – Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise le calendrier de réalisation et le coût total. Elle figure en Annexe 4.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

## Article 7 – Complémentarité entre le programme "Petites Villes de Demain" et la politique de contractualisation "Bourgs Centres Occitanie"

Pour les communes concernées par "Petites Villes de Demain" et "Bourg Centres Occitanie" comme la Ville de Bram, et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants:

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

### Le Comité de pilotage:

Un seul Comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de "Petites Villes de Demain" et du "Contrat Bourg Centre" et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée, le cas échéant, par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de Relance et de Transition Écologique et du Contrat Territorial Occitanie.

## Article 8 – Gouvernance du programme *Petites Villes de Demain*

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'État, du Conseil Régional, de la Caisse des Dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme *Petites Villes de Demain*, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour:

- valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière,
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement),
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...),
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet *Petites Villes de Demain* désigné alimente le comité de pilotage et en particulier:

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets,
- établit le tableau de suivi de l'exécution,
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations.
- propose les évolutions des fiches orientations,
- propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 9 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national *Petites Villes de Demain*.

## Article 10 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs, à l'aune desquels ces résultats sont évalués, seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

## Orientation 1: Habitat

Indicateur	Référence	Objectif
Objectifs quantitatifs par catégorie de type de dossier définis en début d'opération	1-1	Rénovation de logements
Nombre de dossiers/an Nombre de dossiers ne répondant pas aux critères	1-2	Mise sur le marché en cœur de ville de logements répondants aux critères de décence. Lutte contre les marchands de sommeil et passoires thermiques
Diagnostic de la vacance Nombre de logements requalifiés en cœur de ville	1-3	Requalification de logements vacants et dégradés Sobriété foncière et limitation de l'artificialisation
Nombre de logements bénéficiant du dispositif	1-4	Encourager la requalification de logements anciens
Conventions de partenariats, nombre de projets aboutis ou engagés	1-5	Offre de logement diversifiée et inclusive
Nombre de logements rénovés à l'aide des aides existantes Fréquentation du guichet unique Logement CCPLM Fréquentation sur les actions d'informations et de sensibilisation organisées	1-6	Améliorer et renforcer la visibilité de l'offre sur le territoire

## Orientation 2: Commerce/Économie

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de participants aux ateliers Nombre de commerces "connectés"	2-1	Encourager les commerçants à la pratique du numérique
Taux de vacance commerciale	2-2	Créer des appels à projets pour les locaux commerciaux vacants
Nombre d'entreprises accompagnées	2-3	Développer un accompagnement privilégié des commerçants et entrepreneurs
Nombre d'hectare de terrains cessibles Nombre d'entreprises accueillies Nombre d'emplois créés	2-4	Extension de la ZAE de Bram
Nombre de dossiers aidés	2-5	Réglementer l'aide à l'immobilier d'entreprise

## Orientation 3: Aménagements urbains

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de participants à la démarche	3-1	Favoriser la participation citoyenne aux réaménagements des places de la Ville
Fréquentation	3-2	Requalification de l'entrée de ville et de l'axe structurant
Taux de rénovation	3-3	Poursuivre la rénovation de l'église

## Orientation 4: Services Publics/Équipements publics

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'équipements Taux d'utilisation des infrastructures Nombre de labels acquis	4-1	Diversifier l'offre en matière d'équipements sportifs Organiser des évènements autour du Label Terres de Jeux Développer une politique de Sport-santé
Nombre d'espaces de coworking/tiers lieu Fréquentation	4-2	Permettre le développement d'espaces de coworking/tiers lieu
Adhésion au label "Ville Amie des Aînés" Nombre de résidences seniors et projets habitat inclusif Actions en faveur de la jeunesse	4-3	Créer une ville intergénérationnelle
Fréquentation des établissements Gain énergétique constaté	4-4	Rénover et moderniser des établissements scolaires
La fréquentation du service La qualité de prise en charge	4-5	Créer une halte répit
Évaluation de la fréquentation	4-6	Obtenir un 2 <sup>ème</sup> label pour la Maison France Service
Néant	4-7	Agrandir les locaux de la CCPLM

## Orientation 5: Patrimoine-Culture

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'éléments patrimoniaux réhabilités	5-1	Mettre en valeur le petit patrimoine communal
Nombre de façades rénovées	5-2	Poursuivre l'opération façades et devantures
Nombre de bâtiments rénovés	5-3	Restaurer les bâtiments publics d'intérêt patrimonial
Obtention du label	5-4	Mettre en avant la richesse patrimoniale de la ville à travers l'obtention du label "Petite Cité de Caractère"

## Orientation 6: Environnement

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de visiteurs et d'inscrits aux événements Nombre de bénéficiaires des dispositifs	6-1	Déployer des actions de sensibilisation
Suivi quantitatif des actions	6-2	Proposer des actions en faveur de la biodiversité et du respect des corridors écologiques
Nombre de dossiers déployés	6-3	Déployer l'énergie solaire sur les bâtiments publics communaux et intercommunaux
Actions de renaturation Création de zones protégées	6-4	Créer un atlas de la biodiversité communale
Surface de foncier public désimperméabilisé et reboisé	6-5	Déployer des projets de végétalisation et de reboisement
Nombre de sites requalifiés	6-6	Requalifier les anciennes sablières
Évaluation annuelle des projets financés par ce biais	6-7	Créer un fond ENR

## Orientation 7: Mobilité

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de voies cyclables Nombre d'utilisateurs	7-1	Favoriser la pratique cyclable dans le cadre des nouvelles politiques de mobilité
Nombre d'aires Fréquentation de l'aire	7-2	Développer la couverture du territoire en aire de co-voiturage
Évolution de la fréquentation	7-3	Créer un pôle d'échange multimodal
Fréquentation	7-4	Créer un parking à proximité du Canal du Midi
Fréquentation du TAD	7-5	Améliorer le service de TAD inter-communal



## Orientation 8: Tourisme

Indicateur	Référence	Objectif
Fréquentation	8-1	Créer une halte touristique pour randonneurs et cyclistes
Nombre de chemin créés, Référencement	8-2	Réhabiliter les chemins de randonnées
Indicateur de fréquentation et de satisfaction	8-3	Réaménager les lacs
Fréquentation du port	8-4	Candidater au label du Pavillon bleu
Taux d'utilisation de la borne	8-5	Installer des bornes touristiques interactives
Fréquentation	8-6	Aménager la maison éclusière de Bram

## Orientation 9: Santé

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de professionnels de santé	9-1	Maintenir une offre de soin sur le territoire communal
Nombre d'adhésion	9-2	Développer une mutuelle intercommunale
Nombre de projets accompagnés	9-3	Accompagner les dispositifs de création de maison de santé sur le territoire

## Orientation 10: Numérique

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de services dématérialisés Nombre d'utilisateurs	10-1	Dématérialiser les services à la population
Nombre d'équipements remis aux écoles Nombre de tablettes remises aux enfants entrant en 6 <sup>ème</sup>	10-2	Développer les projets numériques à l'école

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

## Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise, à titre non exclusif, l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en page 1, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie, autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées à faire figurer le panneau signalétique *Petites Villes de Demain* en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux:

- identifiant clairement le lien avec le programme *Petites Villes de Demain*: logo ANCT/PVD et mention "L'État s'engage pour l'avenir des territoires" (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

## Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 13 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## Article 15 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles. A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L.213-1 du Code de la Justice Administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal Administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Montpellier.

A Bram, le 13/12/2022

**Claudie Faucon-Méjean,**  
Maire de Bram



**André Viola,**  
Président de la Communauté de  
Communes Piège Lauragais  
Malgèrè



**Thierry Bonnier,**  
Préfet de l'Aude



**Carole DELGA**  
Présidente  
Région Occitanie



**Thierry Bonnier,**  
Délégué local  
ANAH



**Sophie Lafenetre,**  
Directrice Générale EPF  
Occitanie



**Gilles Le Hericy,**  
Directeur territorial de la  
Caisse des Dépôts



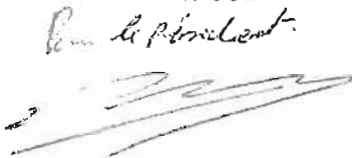
**Gilbert Hebrard**  
Président  
PETR du Pays Lauragais



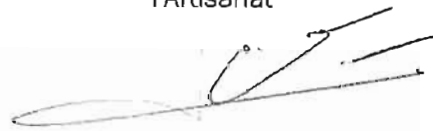
**Marie-France Barthet**  
Présidente  
CAUE



**Louis Madaule**  
Président de la CCI de  
l'Aude



**Pierre Vera**  
Président de la Chambre  
des Métiers et de  
l'Artisanat

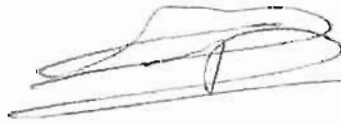


**François-Xavier de Boutray**  
Directeur Territorial ENEDIS



O. S. Bégin PO

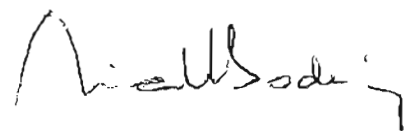
**Claude Bompard**  
Directeur Territorial GrDF



**Fablen Zufferey**  
Bien Commun



**Michel Bodevin**  
Président Alogea



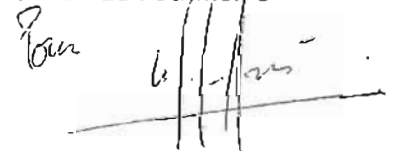
**Denis Janaud**  
Directeur Général  
Habitat Audois



**Jean-Pierre Munich**  
Président  
Marcou Habitat



**Patrice Genet**  
Délégué régional  
Fondation du Patrimoine



## Sommaire des annexes

Annexe 1: Orientations stratégiques

Annexe 2: Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 2-1: ensemble du territoire

Annexe 2-2: périmètre OPAH-RU et permis de louer

Annexe 2-3: périmètre dispositif "Denormandie" et liste des rues concernées

Annexe 3: Fiches actions

Annexe 4: Maquette financière

## Annexe 1 – Orientations stratégiques

La convention s’articule autour des orientations stratégiques suivantes :

- Axe 1: Habitat
- Axe 2: Commerce/Économie
- Axe 3: Aménagements urbains
- Axe 4: Services publics/Équipements publics
- Axe 5: Patrimoine/Culture
- Axe 6: Environnement
- Axe 7: Mobilité
- Axe 8: Tourisme
- Axe 9: Santé
- Axe 10: Numérique

Ces actions se déclinent autour de **48 actions** :

Référence	Axe	Nom du projet	Description du projet	Calendrier
<b>Axe 1: Habitat</b>				
1-1	1	Prolongation de l'OPAH-RU	Suivi animation de l'OPAH-RU Expérimentation de nouveaux dispositifs en matière d'habitat	01/11/2023
1-2	1	Maintien du permis de louer	Pérennisation du dispositif permettant de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil	Depuis le 01/02/2021
1-3	1	Développer un habitat priorisant la densification	Lutter contre la vacance et limiter l'artificialisation des sols	2023
1-4	1	Mise en place du dispositif Denormandie	Lutter contre la vacance. Rendre le parc locatif attractif pour les investisseurs	2023
1-5	1	Étudier une offre d'habitat inclusif	Permettre le maintien des personnes âgées en cœur de ville et/ou à proximité des services	Études en 2023
1-6	1	Structuration d'une politique intercommunale de l'habitat	Renforcer et améliorer la visibilité des dispositifs actuels à l'échelle intercommunale	2023 – 2026
<b>Axe 2: Commerce/Économie</b>				
2-1	2	Réaliser des actions de formation et de sensibilisation des commerçants au numérique	Accompagner les commerces à prendre le virage du numérique dans le cadre de leurs activités	2022 – 2024
2-2	2	Créer des appels à projets pour des locaux commerciaux vacants	Lutter contre la vacance commerciale Renforcer l'attractivité commerciale de la commune et l'offre de service	2022 – 2024

2-3	2	Développer un accompagnement privilégié des commerçants et entrepreneurs	Mettre en avant le savoir-faire et le savoir-entreprendre local	Depuis mai 2021
2-4	2	Extension de la ZAE de Bram	Augmentation des capacités d'accueil de nouvelles entreprises afin de renforcer le développement économique du territoire	2021 - 2028
2-5	2	Créer un règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise	Accompagner financièrement les entreprises dans leurs projets	2022 - 2023
<b>Axe 3: Aménagements urbains</b>				
3-1	3	Aménagements participatifs des places du Foirail et Carnot	Améliorer le cadre de vie dans une dynamique participative	2023 -2026
3-2	3	Aménager la traverse d'agglomération depuis l'avenue d'Aquitaine (RD33)	Rénovation de la voirie centrale de la ville	2022 - 2026
3-3	3	Poursuivre la rénovation de l'église	Rénovation du patrimoine communal	2023 - 2024
<b>Axe 4: Services publics/Équipements publics</b>				
4-1	4	Diversifier l'offre en matière d'équipements sportifs et organisation d'évènements autour du label Terres de Jeux	S'engager dans une politique de Sport-Santé et contribuer à l'héritage des JO de Paris 2024.	2020 - 2026
4-2	4	Création d'un espace de co-working / tiers lieu	Adapter l'offre de service aux nouvelles modalités de travail	2022
4-3	4	Créer une ville intergénérationnelle	Allier des politiques communales en faveur des jeunes et des aînés	2020 - 2026
4-4	4	Rénovation et modernisation des établissements scolaires	Offrir aux écoliers bramais les meilleures conditions d'accueil possible	En cours 2022 - 2030
4-5	4	Création d'une halte répit	Créer un lieu d'accueil non médicalisé pour les personnes âgées dépendantes	2023 - 2024
4-6	4	Obtention d'un 2 <sup>ème</sup> label France Service	Renforcer l'accessibilité aux services publics de proximité	01/09/2023
4-7	4	Extension des locaux de la CCPLM	Rendre l'Administration intercommunale plus accessible au public	Études: 2022 - 2023 Travaux: 2024
<b>Axe 5: Patrimoine/Culture</b>				
5-1	5	Mise en valeur du petit patrimoine	Valoriser le petit patrimoine local en vue de l'obtention du label « Petite cité de caractère »	2022 - 2026
5-2	5	Poursuite de l'opération "façades et devantures"	Embellir l'espace public et privé	En cours
5-3	5	Restauration des façades des bâtiments publics d'intérêt patrimonial	Embellir l'espace public	2022 - 2026
5-4	5	Obtention du label Petite Cité de Caractère	Mettre en valeur le patrimoine communal	2022 - 2026



Axe 6: Environnement				
6-1	6	Déploiement d'actions de sensibilisation	Sensibiliser les populations à la thématique environnementale	En cours
6-2	6	Actions en faveur de la biodiversité	Eduquer et sensibiliser en matière de biodiversité	2022 - 2026
6-3	6	Déploiement de l'énergie solaire dans les bâtiments communaux et intercommunaux	Diversifier le recours à l'énergie traditionnelle	2022 - 2025
6-4	6	Création d'un atlas de la biodiversité communale	Mise en valeur du patrimoine naturel	2025
6-5	6	Déploiement des projets de végétalisation et reboisement	Permettre à la ville de récupérer un aspect végétal, compenser les actions	2023 - 2026
6-6	6	Requalification des anciennes sablières et notamment l'ancien site Saint Loup	Requalifier les sites et leur donner de nouvelles vocations	
6-7	6	Création d'un Fonds de concours ENR	Réinjecter les gains pour des projets éco responsables portés par les communes membres	2022 - 2026
Axe 7: Mobilité				
7-1	7	Favoriser la pratique cyclable - plan "Bram à vélo"	Développer la pratique cyclable et favoriser les mobilités douces	2021 - 2026
7-2	7	Poursuivre l'installation d'aires de co-voiturage	Favoriser le co-voiturage	2022 - 2026
7-3	7	Création d'un pôle d'échange multimodal	Créer un lieu central sur la ville dédié à l'intermodalité	2022 - 2024
7-4	7	Création d'un parking à proximité du Canal du Midi	Améliorer la sécurité des usagers du Canal du Midi	Attente validation DREAL
7-5	7	Améliorer le service TAD intercommunal	Favoriser les mobilités douces et collectives	2023 - 2026
Axe 8: Tourisme				
8-1	8	Création d'une halte touristique	Proposer un dispositif d'information aux touristes, cyclistes et randonneurs.	2022 - 2023
8-2	8	Réhabilitation des chemins de randonnées	Proposer une offre renouvelée	2022 - 2024
8-3	8	Réaménagement des lacs	Proposer des aménagement qualitatifs répondant au besoin des touristes	En cours
8-4	8	Candidater au label Pavillon bleu pour le port de Bram	Reconnaître le port et ses aménagements	2022
8-5	8	Installation de bornes touristiques interactives	Offrir aux touristes un dispositif d'information moderne	2024
8-6	8	Aménagement de la Maison Éclusière de Bram	Préservation du patrimoine à proximité du Canal du Midi	2023 - 2024





Axe 9: Santé				
9-1	9	Maintenir une offre de soin sur le territoire communal	Permettre le maintien d'une offre de soin adaptée sur le territoire	2022 - 2023
9-2	9	Déploiement d'une mutuelle intercommunale	Permettre à tous d'accéder à une protection sociale	2023 - 2024
9-3	9	Accompagner les dispositifs de création de maison de santé	Permettre la création de projets en matière de santé	2022 - 2026
Axe 10: Numérique				
10-1	10	Dématérialisation des services à la population	Favoriser l'accès au numérique dans le cadre des pratiques administratives quotidiennes	2022 - 2026
10-2	10	Projet numérique à l'école	Sensibiliser et former au numérique les enfants dès l'école élémentaire	2022 - 2026

Les fiches actions sont annexées à la présente (annexe 3). Des actions nouvelles pourront être ajoutées après avis des partenaires en comité. Elles seront annexées par voie d'avenant à la présente convention selon les termes de la convention.



## Annexe 2-1 : ensemble du territoire



Périmètre de la Communauté de communes Piège – Lauragais – Malepère, source : ccplm.fr

Annexe 2-2 : périmètre OPAH et périmètre « permis de louer » de Bram



Annexe 2-3 : périmètre dispositif « DENORMANDIE »



## Annexe 2-3 : périmètre dispositif « DENORMANDIE » - listing des rues

Impasses	
Impasse Reichshoffen	Impasse Sabatier
Impasse Hortala	Impasse de la libération
Impasse André Chenier	Impasse Saint Roch
Impasse du Cers	
Rues	
Rue Denis Papin	Rue Virologier
Rue Jean Marmoz	Rue de Provence
Rue du Chanoine André	Rue Bayard
Rue Charles de Lordat	Rue de la république
Rue de la poste	Rue de l'église
Rue de la Gare	Rue du Portail
Rue des Ecoles	Rue Chanteclair
Rue Joliot Curie	Rue Richelieu
Rue de la Concorde	Rue Alcaïz Raseire
Rue de la Paix	Rue Charlemagne
Rue de la liberté	Rue Tranquille
Rue Carnot	Rue des jardiniers
Rue Marceau	Passage couvert
Rue Saint-Hobert	Rue du Dr Sabarthès
Rue Jean Jaures	Rue des Halles
Rue de l'Avenir	Rue Solferino
Rue de la Ferronnerie	Rue du Foirail
Rue Louis XIII	Rue de l'Union
Rue du Donjon	Rue Lacroix
Rue Bonrepos	Rue Jean Bart
Rue Raymond Lanes	Rue Gambetta
Rue de la Libération	Passage des Etendoirs
Rue Pasteur	
Avenues	
Avenue du Général de Gaulle	Avenue Ernest Léotard
Avenue Notre Dame	Avenue d'Aquitaine
Avenue du Razes	
Places	
Place Carnot	Place de l'Eglise
Place de la République	
Place des Jardiniers	

## FICHE ACTION N° 1-1

### Prolongation de l'OPAH-RU

Orientation stratégique	Habitat
Action nom	Prolongation de l'OPAH-RU
Action n°	1-1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Bram et CCPLM
Description de l'action	<p>Le projet de revitalisation du centre-bourg de Bram se poursuit à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en place pour une durée de 6 ans à compter du 1/11/2017.</p> <p>Elle s'adresse aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux propriétaires bailleurs souhaitant louer un logement avec un loyer conventionné.</p> <p>Les aides financières allouées émanent principalement de l'ANAH, du Département de l'Aude, de la Région Occitanie et concernent les travaux d'économie d'énergie, de maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, ainsi que les travaux lourds visant à résoudre une dégradation importante du logement.</p> <p>Pour favoriser la réussite de cette action, un accompagnement technique et administratif gratuit à l'attention des propriétaires est mis en place en lien avec le bureau d'étude Oc'teha (titulaire du marché public actuel) qui assure des permanences régulières en mairie, en complément du PIG départemental et du programme "mon coach éco-logis".</p> <p>En outre, une expérimentation pourrait être menée en lien avec ce PIG.</p>
Partenaires	<p>DDTM, ANAH, OC'TEHA (attributaire marché public), Banque des Territoires, Région Occitanie, Département et ADIL</p> <p>La commune finance sur fonds propre une partie du budget de cette opération</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>25 000 € / an</p> <p>Suivi Animation: 16 000 €</p> <p>Dossiers: 9 000 €</p>
Plan de financement	<p>Caisse des Dépôts et Consignation: 25% dans la limite du plafond total de 50 000 €</p> <p>ANAH: 50% dans la limite de 250 000 € HT</p> <p>Ville de Bram: reste à charge</p>
Calendrier	Renouvellement OPAH-RU au 1 <sup>er</sup> novembre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Programme municipal "Opération façades et devantures commerciales"</p> <p>Programme départemental "mon coach éco-logis"- PIG</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Objectifs par catégorie de type de dossier définis en début d'opération.
Conséquence sur la fonction de centralité	Rénovation des logements vacants et dégradés en cœur de ville permettant d'accueillir de nouveaux ménages ville et de permettre aux personnes âgées d'y rester.

## FICHE ACTION N° 1-2

### Maintien du permis de louer

Orientation stratégique	Habitat
Action nom	Conforter le permis de louer
Action n°	1-2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Bram - CCPLM
Description de l'action	<p>Afin de lutter contre l'habitat indigne et dans le cadre des actions engagées avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la ville de Bram met en place le Permis de Louer pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un logement digne aux locataires</li> <li>- Lutter contre les marchands de sommeil</li> <li>- Valoriser les propriétaires qui entretiennent leur bien</li> <li>- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire</li> </ul>
Partenaires	DDTM, CAF, Adil, OCTEAH (titulaire marché public)
Dépenses prévisionnel/définitif	20 000 € / an
Plan de financement	Prise en charge intégrale par la ville
Calendrier	Le permis de louer est en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> février 2021
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Les aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU peuvent être mobilisées afin de permettre aux logements de répondre aux critères de décence nécessaires à l'obtention du permis de louer.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de dossiers par an</p> <p>Nombre de logements ne répondant pas aux normes imposées</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Mise sur le marché en cœur de ville de logements répondants aux critères de décence.</p> <p>Lutte contre les marchands de sommeil et passoires thermiques.</p>

## FICHE ACTION N° 1-3

### Développer un habitat priorisant la densification

Orientation stratégique	Habitat
Action nom	Développer un habitat priorisant la densification
Action n°	1-3
Statut	engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>Par des actions de requalification de logements et bâtiments vacants et dégradés la ville de Bram souhaite tendre vers le zéro artificialisation nette (ZAN), et ainsi maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace par l'intensification de l'enveloppe urbaine constituée, et recomposer la ville et innover sur les fondements de l'urbanisme circulaire.</p> <p>En outre, la ville de Bram a mis en place une taxe sur les logements vacants.</p>
Partenaires	DDTM, ABF, CAUE, bailleurs sociaux, EPF, Banque des Territoires, ANAH
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement	
Calendrier	2021-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH-RU Opération façades et devantures commerciales
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Diagnostic de la vacance, nombre de logement requalifiés en cœur de ville
Conséquence sur la fonction de centralité	Offre nouvelle de logements rénovés en cœur de ville répondant aux besoins actuels, afin de renforcer l'attractivité du cœur de bourg
Annexes	



## FICHE ACTION N° 1-4

### Mise en place du dispositif DENORMANDIE

Orientation stratégique	Habitat
Action nom	Mise en place du dispositif DENORMANDIE
Action n°	1-4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>Le dispositif dit "DENORMANDIE" est destiné à encourager la rénovation de logements anciens acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2023, sous certaines conditions de travaux, de loyers et de ressources des occupants.</p> <p>Il a pour but avant tout de permettre la rénovation de logements, bien souvent vacants, en centre ancien, tout en contribuant à limiter l'artificialisation des sols.</p> <p>De plus, cette mesure permet de proposer des offres de logements à loyers abordables pour les locataires, ainsi que des réductions d'impôts pour les propriétaires.</p>
Partenaires	DDTM, DDFIP
Dépenses prévisionnel/définitif	Néant
Plan de financement	Néant
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Néant
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements bénéficiant du dispositif
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité du cœur de bourg
Annexes	

## FICHE ACTION N° 1-5

### Étudier une offre d'habitat inclusif

Orientation stratégique	Habitat
Action nom	Étudier une offre d'habitat inclusif
Action n°	1-5
Statut	En projet
Niveau de priorité	faible
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	La ville de Bram souhaite développer l'habitat inclusif qui constitue une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement). Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.
Partenaires	DDTM, ABF, CAUE, bailleurs sociaux, EPF, Banque des Territoires, ANAH
Dépenses prévisionnel	Non déterminé
Plan de financement	Non déterminé
Calendrier	Études en 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Conventions de partenariats, nombre de projets aboutis ou engagés
Conséquence sur la fonction de centralité	Maintenir les personnes âgées en cœur de ville
Annexes	

## FICHE ACTION N°1-6

### Structuration d'une politique intercommunale de l'habitat

Orientation stratégique	Habitat
Action nom	Structuration d'une politique intercommunale de l'habitat
Action n°	1-6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCPLM
Description de l'action	<p>Les objectifs de cette action consistent à améliorer et renforcer la visibilité des dispositifs existants sur le territoire intercommunal autour des objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- clarifier dans un support de communication l'ensemble des dispositifs existants en matière de rénovation énergétique de l'habitat et résorption des logements insalubres, d'accès et de maintien dans les logements (FUL.).</li> <li>- évaluer la nécessité d'abonder le Programme d'intérêt général (PIG) porté par le Département en matière de rénovation énergétique.</li> <li>- déployer les permanences existantes et des nouvelles sur l'ensemble du territoire avec un calendrier annuel.</li> <li>- étudier la création d'un guichet unique Logement Local</li> </ul>
Partenaires	Communes, CAUE, Guichet Rénov, Bailleurs sociaux, MFS, Conseil Départemental, OC TEHA, ADIL, CAF, communes
Dépenses prévisionnel/définitif	Non déterminé
Plan de financement	Fonds pour la rénovation énergétique: fonds propres
Calendrier	2023 - 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Programme d'intérêt général (PIG) OPAH actuellement sur le territoire
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements rénovés à l'aide des aides existantes Fréquentation du guichet unique Logement CCPLM Fréquentation sur les actions d'informations et de sensibilisation organisées
Conséquence sur la fonction de centralité	Les EPCI jouent un rôle essentiel dans la définition et la mise en œuvre locale des politiques du logement et de l'habitat.

## FICHE ACTION N° 2-1

### Réaliser des actions de formation et de sensibilisation des commerçants au numérique

Orientation stratégique	Commerce-Économie
Action nom	Réaliser des actions de formation et de sensibilisation des commerçants au numérique
Action n°	2-1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Bram
Description de l'action	<p>Réaliser un diagnostic des pratiques numériques des commerçants, accompagné d'une réunion d'information sur l'amélioration de leur visibilité sur les réseaux sociaux ou au travers de leur site web.</p> <p>Cette action sera réalisée à l'aide du conseiller numérique de la collectivité.</p>
Partenaires	CCI Aude
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Accompagnement gratuit par la CCI</p> <p>Acquisition de matériel: budget non déterminé</p>
Plan de financement	Prise en charge intégrale ville de Bram
Calendrier	2022-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de participants aux ateliers</p> <p>Nombre de commerces "connectés"</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	La Ville de Bram, ville à vocation touristique notamment, doit pousser ses commerces à évoluer vers l'ère numérique en vue de renforcer son attractivité.

## FICHE ACTION N° 2-2

### Créer des appels à projets pour des locaux commerciaux vacants

Orientation stratégique	Commerce - Économie
Action nom	Créer des appels à projets pour des locaux commerciaux vacants
Action n	2-2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	Rédaction d'appels à projets en vue de l'installation d'un nouveau commerçant / entrepreneurs dans des locaux commerciaux vacants. Cette mesure est assortie de mesures incitatives comme de la vitrophanie par exemple sur les locaux commerciaux vacants.
Partenaires	Chambres consulaires, région
Dépenses prévisionnel/définitif	Non déterminé
Plan de financement	Non déterminé
Calendrier	2022- 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Programme bourg centre Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de vacance commerciale
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité du cœur de ville et de ses fonctions commerciales

## FICHE ACTION N° 2-3

### Développer un accompagnement privilégié des commerçants et entrepreneurs

Orientation stratégique	Commerce-Économie
Action nom	Développer un accompagnement privilégié des commerçants et entrepreneurs
Action n°	2-3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	Répondre aux demandes des commerçants et entreprises, sous formes d'appui à la création, au développement des projets, à la pérennisation des entreprises et à leur transmission.
Partenaires	CCI Aude, AD'OCC, région, CCPLM, Union des entrepreneurs de Bram
Dépenses définitif	Rémunération manager de commerce: 40 000 €
Plan de financement	Accompagnement BDT jusqu'au 30/04/2023
Calendrier	Depuis mai 2021
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Programme Bourg Centre Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'entreprises accompagnées
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité de la commune et de son tissu économique

## FICHE ACTION N° 2-4

### Extension de la ZAE de Bram

Orientation stratégique	Commerce-Économie
Action nom	Extension de la ZAE de Bram
Action n°	2-4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCPLM
Description de l'action	<p>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2018 prévoit la création de plus de 14 000 emplois à l'horizon 2030. Ramené aux surfaces à mobiliser pour accueillir les entreprises associées, cet objectif représente un besoin en foncier dédié en création/extension de Zones d'Activités Économiques (ZAE) estimé à environ 500 ha dont 60 ha sur le territoire de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.</p> <p>Il ne reste plus de foncier disponible sur la zone du Lauragais, d'où la nécessité de développer à moyen terme une nouvelle zone d'activités dans sa continuité en cohérence avec la demande récurrente constatée par la CCPLM.</p> <p>La communauté de communes se donne pour objectif de créer 22 ha de terrains cessibles sur la commune de Bram, reconnue par le PETR comme pôle d'équilibre et pôle économique structurant, dans le respect des orientations législatives récentes.</p>
Partenaires	Bureau d'étude et AMO Collectivité: PETR/Ville de Bram
Dépenses prévisionnel/définitif	En cours de chiffrage
Plan de financement	En cours de chiffrage par les bureaux d'études. Les recettes proviendront des cessions de terrains et d'une participation de la CCPLM qui reste à définir.
Calendrier	2021-2028
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'hectare de terrains cessibles, nombre d'entreprises accueillies, nombre d'emplois créés.
Conséquence sur la fonction de centralité	

## FICHE ACTION N° 2-5

### Créer un règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise

Orientation stratégique	Commerce-Économie
Action nom	Créer un règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise
Action n°	2-5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	CCPLM
Description de l'action	Créer un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, principalement pour la ZAE du Lauragais à Bram et son extension future.
Partenaires	AD'OCC, Région
Dépenses prévisionnel/définitif	50 000 € / an
Plan de financement	Financement sur les fonds propres de la CCPLM
Calendrier	Pour fin 2022 – début 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Région Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dossiers aidés
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité économique du territoire
Annexes	



## FICHE ACTION N° 3-1

### Aménagements participatifs des places du Foirail et Carnot

Orientation stratégique	Aménagements urbains
Action nom	Aménagements participatifs des places du Foirail et Carnot
Action n°	3-1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>Le projet consiste à co-construire un projet ambitieux avec la participation de la population pour se réappropriier l'espace publics des places du Foirail et Carnot.</p> <p>Ces deux places sont mitoyennes avec le Village circulaire et sont énormément sollicitées et plébiscitées par la population.</p> <p>Ce sont des lieux de vie à fonctionnalité multiples: fête locale, vide grenier, aire de stationnement, marché de Noël, concours de pétanque, aire de jeux, agrandissement des terrasses, ...</p>
Partenaires	ABF, CAUE, Région Occitanie, Département, Etat, Commerçants, ATD11, et Associations de la Ville, Agence de l'eau, SYADE, population
Dépenses prévisionnel	Place du Foirail: 700 000 € Place Carnot: 600 000 €
Plan de financement	État: 25% ; Région: 30% ; CD11: 25% ; Commune: 20%
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat régional Bourg-centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de participation à la démarche Nombre de voitures en centre-ville
Conséquence sur la fonction de centralité	Embellissement du cœur de ville, mise en valeur de bâtiments patrimoniaux, aménagement qualitatif des espaces publics
Orientation stratégique	Aménagements urbains

## FICHE ACTION N°3-2

### Aménager la traverse d'agglomération depuis l'avenue d'Aquitaine (RD33)

Orientation stratégique	Aménagements urbains
Action nom	Aménager la traverse d'agglomération depuis l'avenue d'Aquitaine (RD33)
Action n°	3-2
Statut	En projet
Niveau de priorité	fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	Le projet consiste à requalifier la traversée de la Ville d'Est en Ouest, avec l'aménagement des espaces publics, en partageant l'espace pour faciliter le déplacement des modes doux vers le futur Pôle d'échange Multimodal implanté aux abords de la gare SNCF.
Partenaires	ABF, CAUE, Région Occitanie, ATD11, SNCF, Département, État, bureaux d'études
Dépenses prévisionnel/définitif	2 000 000 €
Plan de financement	A déterminer
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat régional Bourg Discontinuité cyclable
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation
Conséquence sur la fonction de centralité	Embellissement du cœur de ville, aménagement qualitatif et mise en accessibilité des espaces publics, mobilités douces
Orientation stratégique	Aménagements urbains

## FICHE ACTION N° 3-3

### Poursuivre la rénovation de l'église

Orientation stratégique	Aménagements urbains
Action nom	Poursuivre la rénovation de l'église
Action n°	3-3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	Le projet consiste à élaborer un programme pluriannuel sur la rénovation de l'église, avec la reprise de la toiture dans un premier temps et la restauration des décors peints dans un second temps.
Partenaires	ABF, CAUE, Région Occitanie, DRAC, Fondation du Patrimoine
Dépenses prévisionnel/définitif	126 000 €
Plan de financement	A déterminer
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat régional Bourg-centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de rénovation
Conséquence sur la fonction de centralité	Sécurisation et pérennisation de l'édifice, embellissement du cœur de ville, mise en valeur de bâtiments patrimoniaux
Orientation stratégique	Aménagements urbains

## FICHE ACTION N° 4-1

### Diversifier l'offre en matière d'équipements sportifs et organisation d'évènements autour du label Terres de Jeux

Orientation stratégique	Services Publics / Equipements publics
Action nom	Diversifier l'offre en matière d'équipements sportifs et organisation d'évènements autour du Label Terres de Jeux
Action n°	4-1
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Bram
Description de l'action	<p>La commune de Bram est fortement engagée dans les politiques de Sport Santé. En outre, elle bénéficie du label "Terres de Jeux".</p> <p>Ainsi, la Ville souhaite déployer de nouveaux équipements sportifs (plateau multisports en 2022, pump track...) ainsi qu'un cheminement sportif permettant de relayer l'ensemble des équipements sportifs de la commune.</p> <p>En outre, la Ville souhaite organiser des évènements de promotion du sport dans le cadre de la politique sport-santé.</p> <p>Par ailleurs, la Ville souhaite créer une dynamique autour du label "terres de jeux" en vue des JO 2024, afin de mettre en place un héritage territorial.</p> <p>En outre, la Ville souhaite obtenir le label "Ville Active et sportive".</p>
Partenaires	Etat / SDJES 11/ ANS / Département / Région
Dépenses prévisionnel/définitif	Réalisation d'équipements sportifs: chiffrage en cours Réalisation d'évènements: budget propre à l'évènement
Plan de financement	En cours
Calendrier	2020 - 2026 Déjà réalisé: réhabilitation stade St Exupéry (2020) - création d'un plateau sportif (2022).
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'équipements Taux d'utilisation des infrastructures. Labels obtenus
Conséquence sur la fonction de centralité	Ville centre, siège des infrastructures

## FICHE ACTION N°4-2

### Création d'un espace de co-working / tiers-lieu

Orientation stratégique	Services Publics / Équipements publics
Action nom	Création d'un espace de co-working / tiers-lieu
Action n°	4-2
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Bram
Description de l'action	<p>La Ville de Bram souhaite permettre le développement sur son territoire d'espace dédiés aux nouvelles modalités de travail telles que le co-working ou la création de tiers-lieu.</p> <p>En raison de son positionnement géographique stratégique et de la position de Bram en matière de transports, cela permet d'accroître encore plus l'attractivité de la commune.</p>
Partenaires	Associations
Dépenses prévisionnel/définitif	Mise à disposition de locaux – pas de budget
Plan de financement	Néant
Calendrier	2022: déploiement du 1 <sup>er</sup> espace de co-working associatif
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'espaces de co-working / tiers lieu</p> <p>Fréquentation</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Ville centre, siège des infrastructures

## FICHE ACTION N° 4-3

### Créer une Ville intergénérationnelle

Orientation stratégique	Services Publics / Équipements publics
Action nom	Créer une ville intergénérationnelle
Action n°	4-3
Statut	Validé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Bram
Description de l'action	<p>La Ville de Bram dispose aujourd'hui d'une population importante de + de 70 ans. A ce titre, elle souhaite favoriser le cadre de vie et d'accueil des aînés, à travers l'implantation de résidences seniors ou autre forme d'habitat inclusif. La ville poursuit en outre des actions en faveur de ce public.</p> <p>En parallèle de cela, de nombreuses actions sont en place pour les plus jeunes. En 2021, la ville de Bram a été reconnue Ville amie des Enfants.</p> <p>En alliant des politiques en faveur des jeunes et des aînés, la Ville de Bram se veut être une ville intergénérationnelle.</p>
Partenaires	Associations, CCPLM, CCAS
Dépenses prévisionnel/définitif	Non déterminé
Plan de financement	Non déterminé
Calendrier	2020-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Adhésion au label "ville amie des aînés"</p> <p>Nombre de résidences seniors et projets habitat inclusif</p> <p>Actions en faveur de la jeunesse</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	

## FICHE ACTION N° 4-4

### Rénovation et modernisation des établissements scolaires

Orientation stratégique	Services publics / Équipements publics
Action nom	Rénovation et modernisation des établissements scolaires
Action n°	4-4
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	Le projet consiste à rénover et à moderniser les établissements scolaires (école maternelle et élémentaire), avec la désimperméabilisations des sols, la rénovation énergétique, la réorganisation des locaux, en vue d'une école inclusive et éco-responsable.
Partenaires	ABF, CAUE, Agence de l'Eau, Parents d'élèves, CCPLM, Enseignants, maîtres d'œuvre, entreprise
Dépenses prévisionnel/définitif	(à définir) 100 000 € /an / établissement soit 1 600 000 €
Plan de financement	A déterminer
Calendrier	En cours de réalisation, renouvellement annuel 2022-2030
Lien autres programmes et contrats territorialisés	En lien avec désimperméabilisations des sols
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation Gain énergétique
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur de bâtiments patrimoniaux, rénovation énergétique

## FICHE ACTION N° 4-5

### Création d'une halte répit

Orientation stratégique	Services Publics / équipements publics
Action nom	Création d'une halte-répit pour personnes âgées dépendantes vivant à domicile
Action n°	4-5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CIAS Piège Lauragais Malepère
Description de l'action	<p>La halte-répit est un lieu d'accueil non médicalisé qui a une double vocation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés des activités adaptées (activités socio-culturelles, ludiques, ateliers mémoire...) pour maintenir leurs capacités,</li> <li>- permettre aux aidants familiaux de bénéficier d'un moment de répit dans leur quotidien et ainsi préserver leur rôle de soutien au long cours et éviter l'épuisement.</li> </ul>
Partenaires	CCPLM, Communes, France Alzheimer, Département de l'Aude, Centre de Consultation Mémoire du Centre Hospitalier de Castelnaudary, MSA, ESA de Belpech, les 4 EHPAD du territoire Piège Lauragais Malepère, paramédicaux.
Dépenses prévisionnel/définitif	107 000 €
Plan de financement	Cf annexe projet de création de halte-répit
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contractualisation solidaire
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>La fréquentation du service</p> <p>La qualité de prise en charge</p>



## FICHE ACTION N° 4-6

### Obtention d'un 2<sup>ème</sup> label France Service

Orientation stratégique	Services Publics / Équipements publics
Action nom	Obtention d'un deuxième LABEL MFS
Action n°	4-6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	CCPLM
Description de l'action	<p>Les objectifs de l'obtention d'un deuxième Label MFS permettrait de réaliser 2 nouvelles missions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer la présence de la Maison France Services sur le territoire de la Piège, zone blanche en matière d'accessibilité des services aux publics en proposant des permanences au sein même des communes</li> <li>- Permettre de consacrer du temps dans l'animation d'un guichet unique Logement LOCAL. Ce guichet pourrait se situer à Bram avec une itinérance forte sur la Piège.</li> </ul>
Partenaires	Communes, acteurs du logement, État
Dépenses prévisionnel/définitif	47 000 €
Plan de financement	Accompagnement de l'État sur le fonctionnement à hauteur de 30 000 € par an (2 <sup>ème</sup> LABEL MFS) CCPLM en investissement 17 000 €
Calendrier	Labélisation au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de Relance et de transition Écologique (sur les axes HABITAT, accessibilité des services au public / cohésion sociale et l'axe territorial consacré à la Piège)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi et évaluation Missions de base MFS renforcées Évaluation de la fréquentation
Conséquence sur la fonction de centralité	L'EPCI répond à échelle intercommunale aux enjeux d'accessibilité des services au public, de résorption des zones blanches dans les territoires ruraux, de transition écologique, d'accès et d'accessibilité aux logements des habitants, de baisse énergétique par la rénovation sur son territoire.

## FICHE ACTION N°4-7

### Extension des locaux de la CCPLM

Orientation stratégique	Services Publics / Équipements publics
Action nom	Extension des locaux de la CCPLM
Action n°	4-7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCPLM
Description de l'action	<p>Création d' un nouveau siège de la CCPLM ou extension si l'occupation des sols le permet en vue du regroupement des services et de la reprise en gestion directe de certaines compétences.</p> <p>Il est souhaité un bâtiment et un fonctionnement éco-responsable: Une Charte et Label pourront permettre de faire de cet équipement la marque du territoire. La CCPLM se tourne vers la transition et le partage des moyens pour le territoire à travers un bâtiment multidimensionnel.</p>
Partenaires	État, Région, Département
Dépenses prévisionnel/définitif	Études du projet (après ciblage du lieux) + définition de la dépense Montage du projet et recherches de financements
Plan de financement	Feader État Région Département Leader
Calendrier	Études 2022 et/ou 2023 Construction 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La CCPLM gère en tant qu'intercommunalité un grand nombre de compétences en lien direct avec l'ensemble des aspects de la vie quotidienne, il est nécessaire de pouvoir accueillir les usagers dans les meilleures conditions et garantir à l'ensemble des agents un lieu de travail correspondant aux besoins de tous.</p> <p>La CCPLM engagée dans une démarche environnementale, souhaite faire de ce projet un équipement à l'image de la dynamique environnementale qu'elle souhaite pour son territoire.</p>

## FICHE ACTION N° 5-1

### Mise en valeur du petit patrimoine

Orientation stratégique	Patrimoine-Culture
Action nom	Mise en valeur du petit patrimoine
Action n°	5-1
Statut	A l'étude
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	Recenser les éléments du petit patrimoine urbain afin de les restaurer, les inclure dans un circuit de visite et s'en servir pour l'obtention de labels, notamment le label "petites cité de caractère"
Partenaires	CAUE ABF, DRAC
Dépenses prévisionnel/définitif	Non déterminé
Plan de financement	Non déterminé
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'éléments patrimoniaux réhabilités
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité de la commune
Annexes	

## FICHE ACTION N° 5-2

### Poursuite de l'opération "façades et devantures"

Orientation stratégique	Patrimoine - Culture
Action nom	Poursuite de l'opération "façades et devantures"
Action n°	5-2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>Dans le cadre du grand projet de revitalisation du centre-bourg, la ville de Bram confirme son action au service de l'embellissement du centre en engageant une opération d'incitation au ravalement des façades et des devantures commerciales applicable depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.</p> <p>Cette action vise à accompagner et soutenir financièrement les propriétaires et les professionnels désireux de mener un projet de restauration de qualité sur leur bien immobilier ancien, en contribuant à l'embellissement du cadre de vie en centre bourg dans le respect de l'architecture traditionnelle comme élément du patrimoine identitaire du Lauragais.</p> <p>Pour accompagner les bramais dans cette démarche, la municipalité propose un document de référence qui expose l'ensemble des règles et des engagements qui conditionnent l'attribution d'une subvention, et qui apporte des conseils simples et pédagogiques afin d'orienter le demandeur vers un projet d'embellissement de son bien.</p> <p>Par ailleurs, un accompagnement est mis en place à travers des recommandations architecturales dispensées gratuitement par le CAUE à travers une fiche conseil. Des permanences sur rdv sont organisées tous les 4<sup>èmes</sup> mercredis du mois à la mairie. Les services de l'UDAP reçoivent également le demandeur et les entreprises pour finaliser le projet et produisent une fiche de prescription.</p> <p>En pratique, grâce à l'accompagnement bonifié de la Région Occitanie, la commune s'engage à fiancer 70% du montant HT des travaux avec un plafond à 7 500 €. Pour la rénovation d'une façade et également pour la rénovation d'une devanture commerciale qui peut être cumulée et atteindre ainsi un plafond maximum de travaux de 15 000 €.</p>
Partenaires	ABF, CAUE, Région Occitanie
Dépenses prévisionnel/définitif	80 000 € / an
Plan de financement	Région: 50 000 € / an
Calendrier	En cours de réalisation, renouvellement annuel
Lien autres programmes et contrats territorialisés	En lien avec l'OPAH, Contrat régional Bourg-centre et AMI centre bourg
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de façades rénovées
Conséquence sur la fonction de centralité	Embellissement du cœur de ville, mise en valeur de bâtiments patrimoniaux

## FICHE ACTION N° 5-3

### Restauration des façades des bâtiments publics d'intérêt patrimonial

Orientation stratégique	Patrimoine - Culture
Action nom	Restauration des façades des bâtiments publics d'intérêt patrimonial
Action n°	5-3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>Dans le cadre du grand projet de revitalisation du centre-bourg, la ville de Bram confirme son action au service de l'embellissement du centre en engageant une opération d'incitation au ravalement des façades et des devantures commerciales applicable depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.</p> <p>Dans le cadre de ce vaste programme, des façades publiques sont également traitées, avec une priorité donnée aux bâtiments publics d'intérêt patrimonial.</p>
Partenaires	ABF, CAUE, Région Occitanie, maîtrise d'œuvre
Dépenses prévisionnel/définitif	A déterminer selon les bâtiments ou édifices
Plan de financement	A déterminer
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	En lien avec l'OPAH, Contrat régional Bourg-centre et AMI centre bourg
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de bâtiment rénové
Conséquence sur la fonction de centralité	Embellissement du cœur de ville, mise en valeur de bâtiments patrimoniaux

## FICHE ACTION N° 5-4

### Obtention du label Petite Cité de Caractère

Orientation stratégique	Patrimoine - Culture
Action nom	Obtention du label Petite Cité de Caractère
Action n°	5-4
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	Né en Bretagne au milieu des années 1970, le concept "Petites Cités de Caractères" valorise des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire, leur patrimoine de qualité. L'obtention de ce label a pour objectif de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif commun: la sauvegarde et la valorisation du patrimoine comme leviers de développement du territoire.
Partenaires	ABF, Fondation du Patrimoine, DRAC
Dépenses prévisionnel/définitif	65 000 €
Plan de financement	Financement DRAC du SPR: 50%
Calendrier	2022 à 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Obtention du label et réalisation d'un SPR
Conséquence sur la fonction de centralité	Protection supérieure du patrimoine bâti et programme de rénovation. Renforcement de l'attractivité touristique.

## FICHE ACTION N° 6-1

### Déploiement d'actions de sensibilisation

Orientation stratégique	Environnement
Action nom	Déploiement d'actions de sensibilisation
Action n°	6-1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram - CCPLM
Description de l'action	<p>Parce que la transition énergétique est un enjeu planétaire pour les générations actuelles et à venir, les actions de sensibilisation sont au cœur des politiques publiques. La ville de Bram et la CCPLM portent et souhaitent développer dans les années à venir de nombreuses actions auprès de divers publics.</p> <p>Des ateliers mensuels de sensibilisation au 0 déchet sont mis en place depuis 2021 et ont vocation à être reconduits annuellement.</p> <p>Un projet d'installation de composteurs collectifs est également en cours d'élaboration sur des quartiers tests. Ce dispositif a pour ambition de s'étendre à l'ensemble de la ville de Bram. La mise en place de collecteurs pour sensibiliser la population au tri des déchets est également en cours de conception.</p> <p>Enfin la fête de l'environnement organisée dans le poumon vert de la commune, le parc des Essars, en plein cœur de ville de Bram rassemble de nombreux acteurs d'éducation à l'environnement et propose une multitude d'ateliers de sensibilisation aux enjeux environnementaux.</p>
Partenaires	Covaldem, Département, Région Occitanie, CAUE, Smictom, partenaires privés, CCPLM
Dépenses prévisionnel/définitif	Budget annuel: 20 000 €
Plan de financement	Autofinancement ville de Bram
Calendrier	Reconduction annuelle de chaque évènement
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de visiteurs et d'inscrits aux évènements</p> <p>Nombre de bénéficiaires des dispositifs</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	

## FICHE ACTION N° 6-2

### Actions en faveur de la biodiversité

Orientation stratégique	Environnement
Action nom	Actions en faveur de la biodiversité
Action n°	6-2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>La ville de Bram s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de l'environnement et souhaite dans les années à venir porter des actions spécifiques en faveur de la biodiversité. Pour cela, elle souhaite déployer chaque année un programme d'installation de nichoirs répondant à un triple objectif: la protection d'espèces menacées, la nature en ville et la lutte contre le moustique tigre.</p> <p>La ville souhaite également initier une réflexion et des actions sur la pollution lumineuse avec l'extinction des lumières publiques la nuit + travail auprès des commerçants et sensibilisation de la population. Elle proposera l'organisation de divers événements tels que des soirées d'observation des étoiles et la fête du jour de la nuit en octobre.</p> <p>Les services municipaux souhaitent également se doter d'un broyeur afin de revaloriser directement les déchets verts sur les espaces publics de la commune et organiser des journées de prêt auprès des habitants.</p> <p>La commune souhaite également équiper ses bâtiments de récupérateurs d'eau de pluie et proposer une subvention pour leur achat.</p> <p>Enfin, un projet de jardins partagés et d'un verger collectif est souhaité.</p>
Partenaires	Arbres et Paysages, Ligue de protection des oiseaux, Nature en Jeux, Stimuli, Covaldem, Agence de l'eau
Dépenses prévisionnel/définitif	2022-2026: Total: 50 000 €
Plan de financement	Autofinancement ville de Bram
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de nichoirs installés, diminution de la consommation d'électricité, retour de la biodiversité en ville, nombre d'installation et de subventionnement de récupérateurs d'eau de pluie, nombre de vergers et potagers créés.
Conséquence sur la fonction de centralité	Retour de la nature en ville



## FICHE ACTION N° 6-3

### Déploiement de l'énergie solaire dans les bâtiments communaux et intercommunaux

Orientation stratégique	Environnement
Action nom	Actions en faveur de la biodiversité et du respect des corridors écologiques
Action n°	6-3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	CCPLM - Maire de Bram
Description de l'action	<p>La CCPLM et la ville se sont engagées dans le déploiement d'une politique autour des énergies renouvelables. Une charte ENR permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'encadrer les projets ENR de plus de 100 kwc portés majoritairement par des développeurs sur le territoire intercommunal. Soucieuses de s'investir dans cette thématique, les deux structures engagent un vaste plan d'action:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser l'ensemble du foncier des communes aussi bien au sol qu'au niveau des toitures bâtiments publics des communes et de l'EPCI</li> <li>- Analyser également les bâtiments privés pouvant avoir un potentiel important sur le territoire de l'EPCI</li> <li>- Élaborer une cartographie des points à fort potentiel et les hiérarchiser</li> <li>- Élaborer des dimensionnements précis</li> <li>- Présenter l'ensemble des résultats aux communes</li> <li>- Proposer un Appel à manifestation pour les projets dont les communes et l'EPCI souhaiteraient mettre à disposition à un développeur</li> <li>- Proposer un groupement de commande pour des projets que souhaiteraient porter directement les communes ou l'EPCI</li> </ul>
Partenaires	SYADEN, Enercoop, ECLR, ENEDIS
Dépenses prévisionnel/définitif	Ingénierie / ingénieur ENR Contrat minimum d'un an
Plan de financement	
Calendrier	<p>Études et cartographie 2022</p> <p>Rédaction et diffusion de l'AMI 2022-2023</p> <p>Si groupement de commande 2023</p> <p>Phase d'études techniques par le développeur fin 2023</p> <p>Phase de dépôt de permis 2024</p> <p>Déploiement des PV toitures fin 2024</p> <p>Déploiement des PV sols début 2025</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dossiers déployés
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Intégrer cette démarche permet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A chaque collectivité de ne pas rester isoler</li> <li>- De se regrouper pour mieux gérer le montage des projets inclus dans l'AMI</li> <li>- De toucher plusieurs développeurs intéressés par l'AMI et d'avoir une meilleure marge de manœuvre dans la négociation</li> </ul>

## FICHE ACTION N° 6-4

### Création d'un atlas de la biodiversité communale

Orientation stratégique	Environnement
Action nom	Création d'un atlas de la biodiversité communale
Action n°	6-4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>En 2010, le ministère en charge de l'Écologie a mis en place, dans le cadre de l'année internationale pour la biodiversité, un programme de développement des Atlas de la Biodiversité dans les Communes. La démarche des ABC est désormais reprise par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Elle encourage une vision stratégique de la biodiversité et de ses enjeux sur les territoires.</p> <p>À l'aide de cet atlas, les communes sont capables de s'approprier la biodiversité et de mener à bien des politiques de préservation et de valorisation de leur territoire.</p> <p>Chaque atlas de la biodiversité communale est élaboré à partir d'un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et la flore, à l'aide d'experts. Il répond à plusieurs objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter aux communes une information naturaliste, notamment cartographique, qui permet une intégration des enjeux "biodiversité" du territoire dans les choix des décideurs,</li> <li>- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises etc.) et les habitants,</li> <li>- Impliquer les acteurs locaux pour construire des recommandations afin d'améliorer la gestion des espaces publics de la commune.</li> </ul>
Partenaires	Office Français de la Biodiversité, Conservatoire d'espaces naturels Occitanie, LPO, Associations naturalistes, de pêche, de chasse, habitants...
Dépenses prévisionnel/définitif	26 000 €
Plan de financement	Appel à projet Office Français de la biodiversité si renouvellement
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Actions de renaturation, création de zones protégées
Conséquence sur la fonction de centralité	Création d'espace de nature en ville, renaturation des espaces publics

## FICHE ACTION N° 6-5

### Déploiement des projets de végétalisation et reboisement

Orientation stratégique	Environnement
Action nom	Déploiement des projets de végétalisation et reboisement
Action n°	6-5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCPLM – Ville de Bram
Description de l'action	<p>Végétaliser et reboiser sont des grandes thématiques que la ville de Bram et la CCPLM souhaitent travailler dans leurs engagements respectifs des années à venir.</p> <p>Les villes sont des espaces fortement peuplés et minéralisés, sous les effets d'une urbanisation croissante doublée d'un étalement urbain continu. Mais une forte demande sociale émerge pour remettre des espaces de nature en ville, arguant ses avantages sanitaires, environnementaux, sociaux et même économiques qui rendraient la ville plus durable et attractive.</p> <p>Les projets de végétalisation permettent d'inclure du "vert" en ville et dans les villages, des espaces de nature qui font bénéficier les populations d'une multitude de services (dits services écosystémiques) au nombre desquels "la séquestration de carbone, l'interception du ruissellement des eaux, la régulation thermique, la maximisation du potentiel de biodiversité". Ces services sont aussi à portée sociale (santé publique, loisirs...) et économique (valorisation des ressources, requalification d'espaces, prix du foncier...).</p> <p>La commune de Bram souhaite sur son territoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyser les projets potentiels de végétalisation sur son foncier communal</li> <li>- Créer de corridors écologiques: plantation de haies</li> </ul> <p>La CCPLM quant à elle souhaite entreprendre également cette démarche et élaborer un plan d'action cohérent sur les sites suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone artisanale de Bram</li> <li>- Centre de loisirs de Besplas</li> <li>- Crèche de Bram et Montréal</li> <li>- Siège de Bram</li> </ul>
Partenaires	Pépinières Départementales CAUE 11 Ecole supérieure la Raque Chantier d'insertion ADEME Région Département
Dépenses prévisionnel/définitif	Budget annuel à définir après élaboration du plan d'action
Plan de financement	
Calendrier	Plan d'action 2023 - 2026

Lien autres programmes et contrats territorialisés	La CCPLM vient de répondre à la première phase de l'AAP Désimperméabilisation et reboisement (Région et les deux agences de l'eau)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de foncier public désimperméabilisé et reboisé
Conséquence sur la fonction de centralité	La CCPLM et sa ville centre, Bram, souhaitent impulser une dynamique territoriale qui permettra d'impulser des actions sur l'ensemble du territoire intercommunal.

## FICHE ACTION N° 6-6

### Requalification des anciennes sablières et notamment l'ancien site Saint Loup

Orientation stratégique	Environnement
Action nom	Requalification des anciennes sablières et notamment l'ancien site Saint Loup
Action n°	6-6
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>La Ville de Bram comporte de nombreuses sablières qu'il est nécessaire de requalifier.</p> <p>Le projet de revalorisation des anciennes carrières et sablières du site Saint-loup, notamment, est situé sur Bram et Montréal et d'une superficie de 27,7ha. Le projet consiste à la création d'une centrale photovoltaïque. Les objectifs sont multiples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revalorisation de terrains industriels</li> <li>- Assainissement et nettoyage de la zone (dépôts illégaux répétés de déchets)</li> <li>- Sécurisation des abords du site</li> <li>- Mise en valeur du site (entretien, clôture, débroussaillage)</li> <li>- Préservation de la voie verte</li> <li>- Préservation des milieux les plus sensibles</li> </ul>
Partenaires	CMGO Carrières et Matériaux Grand Sud-Ouest, Total Energie, Commune de Bram, Commune de Montréal, CC Piège Lauragais Malepère, Chambre d'Agriculture, Fédération nationale de pêche Association riverains, Habitants
Dépenses prévisionnel/définitif	A déterminer
Plan de financement	A déterminer
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de sites requalifiés
Conséquence sur la fonction de centralité	

## FICHE ACTION N° 6-7

### Création d'un Fonds de concours ENR

Orientation stratégique	Environnement
Action nom	Création d'un Fonds de concours ENR
Action n°	6-7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	CCPLM
Description de l'action	<p>Dans le cadre du déploiement de sa politique environnementale, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a décidé de venir en appui de ses communes membres, à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2022-2026. Il fait suite à la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la Charte de développement des projets de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Ce dispositif permet à la fois:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales via plusieurs thématiques en lien avec la réduction de l'impact de l'homme sur l'environnement et le changement climatique,</li> <li>- de donner une impulsion aux communes, via ce fonds de concours pour structurer des démarches à plus long terme.</li> </ul> <p>Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions de la Communauté de Communes et favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.</p>
Partenaires	ECLR Enercoop
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépense = produit de l'IFER
Plan de financement	Sans objet
Calendrier	2022 - 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Évaluation annuelle des projets en partie financés par ce fonds de concours.
Conséquence sur la fonction de centralité	L'EPCI étant seule bénéficiaire avec le Département de l'IFER, elle contribue par cette initiative à impulser les projets de transition au sein des communes.

## FICHE ACTION N° 7-1

### Favoriser la pratique cyclable – plan "Bram à vélo"

Orientation stratégique	Mobilité
Action nom	Favoriser la pratique cyclable – plan "Bram à vélo"
Action n°	7-1
En projet	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>Suite au diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial, il ressort que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) proviennent d'abord des transports (34%), devant l'agriculture (21%) et l'alimentation (13 %). Cela témoigne de la nécessité d'agir pour réduire ce poste d'émission.</p> <p>La Ville de Bram déploie de nombreuses actions destinées à favoriser une nouvelle vision de la mobilité dans le cadre du vaste plan "Bram à vélo".</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les infrastructures adaptées à la pratique cyclable: <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 300 mètres de voies cyclables retracées entre 2022 et 2023 (reprise de marquage)</li> <li>o 2021: liaison cyclable Bram – Villesisclé qui se poursuit en 2022 dans le parc des Essars et le long de l'avenue Clemenceau</li> <li>o 2022: mise en place d'un abri à vélos</li> <li>o Voie verte Bram/Montségur sur ancien tracé de la voie ferrée : mise en service début juillet</li> </ul> </li> <li>- Les équipements: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Dispositif vélo à 10 ans: afin d'encourager l'apprentissage de la pratique cyclable, la ville offre aux Bramais un vélo et tous ses équipements l'année de leurs 10 ans</li> <li>o Location de vélo: partenariat avec "la roue qui tourne"</li> <li>o Expérimentation VAE: le PETR du pays lauragais a mis à disposition de la ville de Bram des VAE dans le cadre d'une expérimentation. D'abord déployés au niveau des services, celle-ci sera prochainement étendue auprès de la population</li> <li>o Aide à l'achat de VAE pour 2023</li> </ul> </li> <li>- S'exercer au vélo: <ul style="list-style-type: none"> <li>o La Ville de Bram, avec le soutien de l'Etat, a mis en place la 1<sup>ère</sup> piste d'apprentissage au vélo du Lauragais au complexe des Pyrénées. Ouverte 24 h/24h, chacun peut s'exercer à la pratique cyclable</li> <li>o Modules "savoir rouler à vélo"</li> </ul> </li> <li>- Entretenir et garer son vélo: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Borne de réparation vélo déployée au complexe des Pyrénées</li> <li>o Racks à vélo: en 2022 45 racks à vélo seront déployés sur le territoire de la Ville</li> </ul> </li> </ul>
Partenaires	Département, Etat, Région, PETR, "Roue qui tourne"
Dépenses prévisionnel/définitif	700 000 €

Plan de financement	État - Région - Département
Calendrier	2021-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat régional Bourg-centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de voies cyclables Nombre d'utilisateurs
Conséquence sur la fonction de centralité	



## FICHE ACTION N° 7-2

### Poursuivre l'installation d'aires de co-voiturage

Orientation stratégique	Mobilité
Action nom	Poursuite de l'installation d'aires de co-voiturage
Action n°	7-2
En projet	Engagé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>La Ville de Bram dispose d'une situation géographique pertinente qui favorise la pratique du co-voiturage.</p> <p>Ainsi, elle a mis en place une aire dédiée au co-voiturage au sein du complexe des Pyrénées qui rencontre un fort succès.</p> <p>La Ville souhaite poursuivre le déploiement de ces aires notamment au niveau du futur pôle d'échange multimodal ainsi qu'à proximité du Canal du Midi.</p>
Partenaires	Département, PETR
Dépenses prévisionnel/définitif	50 000 €
Plan de financement	Département
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat régional Bourg-centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'aires</p> <p>Fréquentation de l'aire</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	

## FICHE ACTION N° 7-3

### Création d'un pôle d'échange multimodal

Orientation stratégique	Mobilité
Action nom	Création d'un pôle d'échange multimodal
Action n°	7-3
En projet	Étude préliminaire
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>L'aménagement de pôles d'échanges est un des principaux leviers des autorités organisatrices de la mobilité pour faciliter les déplacements intermodaux des voyageurs.</p> <p>La gare de Bram est un équipement relativement enclavé et en marge du centre. La voie ferrée constitue également une rupture entre le centre historique et le secteur d'urbanisation plus contemporain du Cagné. Les abords de la gare offrent un potentiel de mutation foncier sur le moyen et le long terme.</p> <p>La mutation du secteur de la gare et sa transformation sous la forme d'un pôle multimodal est l'occasion de favoriser l'efficacité de cet équipement et de maîtriser l'évolution de quartier:</p> <p>Définition d'un programme mixte (parvis, dépose minute, stationnement longue durée, transport par bus, déplacements piéton-cycle, habitat, activités éventuelles).</p> <p>Une réorganisation des flux, de la desserte et du foncier au profit de la qualité des espaces publics et des échanges modaux.</p>
Partenaires	ABF, CAUE, Région Occitanie, CD11, CCPLM, PETR, ATD11, SNCF, Ministère des Transports, CEREMA, Arterris
Dépenses prévisionnel/définitif	1M€
Plan de financement	État (50%) ; Région (20%) ; Département (10%)
Calendrier	Étude préliminaire: 2022 ; Avant-Projet: 2023 ; Travaux: 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat régional Bourg-centre et AMI centre bourg, CEREMA, AAP Pôle d'Échange Multimodal
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Évolution de la fréquentation
Conséquence sur la fonction de centralité	Faciliter les pratiques intermodales entre différents modes de transport de voyageurs

## FICHE ACTION N° 7-4

### Création d'un parking à proximité du Canal du Midi

Orientation stratégique	Mobilités
Action nom	Création d'un parking à proximité du Canal du Midi
Action n°	7-4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCPLM
Description de l'action	<p>Afin d'améliorer la sécurité des usagers du port de Bram (location de bateaux, restaurant, promenade, randonnée cyclo), un parking serait aménagé au rond-point à 200 mètres du port et relié par une piste cyclable et piétonne déjà existante. Le terrain, où sera aménagé le parking, appartient déjà à la commune, assurant ainsi la maîtrise foncière du projet.</p> <p>Cet aménagement rentre dans le cadre d'un programme plus large actuellement étudié par le Conseil Départemental visant à sécuriser la RD 4 au niveau du port de Bram, tout particulièrement sur le pont franchissant le Canal du Midi (actuellement dangereux).</p> <p>Il renforcera aussi la pertinence de la réhabilitation du chemin de halage et sa transformation en véritable Voie Verte à l'horizon 2024.</p> <p>Il offrira aussi un nouveau point de départ pour la Voie Verte reliant le Canal du Midi à Bram et le piémont pyrénéen à Lavelanet (opérationnelle en 2022).</p>
Partenaires	Conseil Départemental de l'Aude Voies Navigables de France
Dépenses prévisionnel/définitif	A l'étude
Plan de financement	A l'étude
Calendrier	Projet en attente de validation DREAL
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'activité économique liée au Canal du Midi

## FICHE ACTION N° 7-5

### Améliorer le service TAD intercommunal

Orientation stratégique	Mobilités
Action nom	Améliorer le service TAD intercommunal
Action n°	7-5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCPLM
Description de l'action	<p>La mobilité est un enjeu essentiel sur un territoire rural ayant des disparités importantes en fonction des communes (ligne de bus régulière dans une partie des communes, gare SNCF dans la commune centre uniquement, manque de réseau de solidarités pouvant pallier à des problématiques d'accès à l'emploi, à la santé, aux services publics, à la culture et aux services du quotidien).</p> <p>Le Transport à la demande d'aujourd'hui ne répond pas aux besoins constatés (manque de visibilité, non adapté, non connu, trop fixe sans possibilité d'ajustement). Lors des réunions centrées sur le projet de territoire de l'EPCI, le sujet est revenu à plusieurs reprises pour finalement acter qu'il s'agissait d'un enjeu important sur le territoire intercommunal.</p> <p>L'objectif est de trouver une forme de fonctionnement pouvant être accessible facilement, adaptée à tous sur l'ensemble du territoire, à moindre coût pour l'utilisateur et répondant à un maximum de besoins.</p> <p>L'amélioration des services Mobilités se construirait autour de plusieurs points:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler la stratégie de communication sur le TAD et l'ensemble de la communication sur les dispositifs de mobilités</li> <li>- Créer un réseau de solidarités</li> <li>- Créer un document unique "MOBILITÉS" afin d'y insérer l'ensemble des outils, dispositifs et équipements à disposition des habitants</li> </ul>
Partenaires	Région, Conseil Départemental, CAF, communes, associations
Dépenses prévisionnel/définitif	Ingénierie d'animation sur 2 ans Frais de déplacement Outils de communication Frais annexes
Plan de financement	Région Caf (sur l'animation de la vie sociale à voir) Département Caisse des dépôts
Calendrier	Création du groupe de travail en janvier 2023 Mise en œuvre d'un plan d'action 2023 - 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Travaux à entreprendre avec la Région
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du TAD
Conséquence sur la fonction de centralité	L'échelon intercommunal dans la mise en œuvre pourrait permettre une gestion de proximité en gardant l'ensemble des partenaires en appui technique et financier.

## FICHE ACTION N° 8-1

### Création d'une halte touristique

Orientation stratégique	Tourisme
Action nom	Création d'une halte touristique
Action n°	8-1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>La commune de Bram souhaite créer une halte pour les randonneurs et cyclistes aux abords du centre bourg, en lien avec les deux projets de voies vertes (Canal des deux mers et Bram/Monségur).</p> <p>L'objectif est de mettre en place des assises et un système d'accroches vélos pour les cyclistes de passage. Travailler sur des luminaires qualitatifs de façon à marquer cet espace depuis la voie de circulation.</p> <p>Et enfin, amener par ce lieu une respiration au cœur de cette rue dense et apporter une image contemporaine à la ville.</p>
Partenaires	ABF, CAUE, Région Occitanie, OTI, CD11, EPF, ALOGEA
Dépenses prévisionnel/définitif	433 700 € HT (prévisionnel)
Plan de financement	État (20%) ; Région (30%) ; Département (30%) ; Commune (20%)
Calendrier	Étude préliminaire et AVP: 2022 et Travaux: 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	En lien avec l'OPAH, Contrat régional Bourg-centre et AMI centre bourg
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation
Conséquence sur la fonction de centralité	Sécurisation du carrefour et accueil qualitatif des visiteurs (randonneurs et cyclistes)

## FICHE ACTION N°8-2

### Réhabilitation des chemins de randonnées

Orientation stratégique	Tourisme
Action nom	Réhabilitation des chemins de randonnées
Action n°	8-2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Bram - CCPLM
Description de l'action	<p>La pratique de la randonnée et les balades de proximité sont de plus en plus sollicitées par les habitants. Le territoire de Bram offre aux marcheurs et amoureux du patrimoine de magnifiques paysages caractéristiques du Lauragais.</p> <p>Afin de répondre à la demande et renforcer l'attractivité touristique, il devient important de proposer une offre d'activités nature adaptées. Pour cela, la commune ambitionne de créer des sentiers de randonnée. Un travail de terrain et administratif pour les labellisations et diverses autorisations va être engagé.</p> <p>Cette offre viendra compléter les divers chemins de découvertes présents en cœur de ville et aux abords.</p>
Partenaires	Office Intercommunal du Tourisme, Fédération française de randonnée
Dépenses prévisionnel/définitif	Non déterminé
Plan de financement	Non déterminé
Calendrier	2022 - 2023: terrain d'identification des sentiers 2023 - 2024: labellisations et conventions
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de chemin créées, référencement
Conséquence sur la fonction de centralité	Départ des sentiers de randonnées depuis le centre-ville.

## FICHE ACTION N° 8-3

### Réaménagement des lacs

Orientation stratégique	Tourisme
Action nom	Réaménagement des lacs
Action n°	8-3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	Le projet consiste à développer et à réaménager les abords des Lacs pour favoriser l'attractivité touristique. Il comprend: l'aménagement d'une aire de baignade et l'installation d'équipement de loisirs (toboggan, tyrolienne, babyfoot, aire de fitness, ...) pour tous les âges.
Partenaires	Site Pôle Canal, ANS, SDIS,
Dépenses prévisionnel/définitif	30 000 €/an ?
Plan de financement	Financement Ville de Bram
Calendrier	En cours de réalisation, renouvellement annuel
Lien autres programmes et contrats territorialisés	En lien avec le développement touristique
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de fréquentation et de satisfaction
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de la base de loisir de Buzerens, attractivité touristique

## FICHE ACTION N° 8-4

### Candidater au label Pavillon bleu pour le port de Bram

Orientation stratégique	Tourisme
Action nom	Candidater au label Pavillon bleu pour le port de Bram
Action n°	8-4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	CCPLM - Ville de Bram
Description de l'action	Dans le cadre de la politique de développement touristique de la ville, l'obtention du label Pavillon Bleu permettrait de fixer les plaisanciers du Canal du Midi plus longtemps sur le territoire intercommunal et d'avoir en outre une reconnaissance de la qualité des infrastructures.
Partenaires	VNF
Dépenses prévisionnel/définitif	A déterminer
Plan de financement	A déterminer
Calendrier	2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du port
Conséquence sur la fonction de centralité	



## FICHE ACTION N° 8-5

### Installation de bornes touristiques interactives

Orientation stratégique	Tourisme
Action nom	Installation de bornes touristiques interactives
Action n°	8-5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
Description de l'action	<p>Pour répondre aux besoins d'information pratique en période de fermeture d'un point d'accueil de l'office de tourisme, des bornes numériques interactives seront installées à l'extérieur de bâtiments publics, en accès libre.</p> <p>Pour moderniser l'accueil, en extérieur comme en intérieur, une visualisation 3D du territoire valorisera les sites patrimoniaux et/ou les circuits de randonnée. En plus des touristes en séjour, ce service concernera aussi le public itinérant: pèlerins de Saint Jacques, cyclistes de la Voie Verte et du Canal du Midi.</p> <p>Une première phase sera réalisée à Fanjeaux et à Montréal en 2023, grâce au soutien des fonds européens LEADER (commande prévue fin 2022).</p> <p>Une 2<sup>ème</sup> phase est programmée en 2024 et sera étendue sur la commune de Bram.</p>
Partenaires	Voies Navigables de France, ville de Bram
Dépenses prévisionnel/définitif	Environ 20 000 € pour la 2 <sup>ème</sup> phase
Plan de financement	Europe: Fonds européens LEADER
Calendrier	2 <sup>ème</sup> phase à partir de 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Programme LEADER 2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux d'utilisation de la borne
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer le niveau de service 24h/24 et 7j/7

## FICHE ACTION N° 8-6

### Aménagement de la Maison Éclésièrè de Bram

Orientation stratégique	Tourisme
Action nom	Aménagement de la Maison Éclésièrè de Bram
Action n°	8-6
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCPLM
Description de l'action	<p>Aménager une ancienne maison éclésièrè appartenant à Voies Navigables de France pour la transformer en local d'accueil et de services à destination des publics fréquentant le canal du Midi.</p> <p>Située à 600 m du port de Bram, cette maison sera accessible:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en bateau (au passage de l'écluse ou au mouillage à proximité),</li> <li>- à pied: ce tronçon du chemin de halage est fréquenté par des randonneurs itinérants ainsi que par des promeneurs</li> <li>- en VTT: le canal du Midi est fréquenté par 30 000 cyclistes par an</li> </ul>
Partenaires	Voies navigables de France (propriétaire) Office de Tourisme Au Cœur des Collines Cathares
Dépenses prévisionnel/définitif	250 000 € de travaux
Plan de financement	40% Département de l'Aude 40% Europe (fond LEADER) 20% Communauté de communes CCPLM
Calendrier	Réalisation 2023 - 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du public
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer les services au public itinérant pour développer les nuitées touristiques et les retombées commerciales du Canal du Midi

## FICHE ACTION N°9-1

### Maintenir une offre de soin sur le territoire communal

Orientation stratégique	Santé
Action nom	Maintenir une offre de soin sur le territoire communal
Action n°	9-1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune
Description de l'action	<p>Afin de lutter contre la désertification médicale et maintenir l'offre de santé sur son territoire, la ville de Bram se mobilise.</p> <p>Ainsi elle souhaite favoriser le maintien de structures en place et contribuer au développement d'autres pratiques.</p>
Partenaires	Professionnels de santé, CCPM, RS
Dépenses prévisionnel/définitif	Non déterminé
Plan de financement	Non déterminé
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de professionnels de santé
Conséquence sur la fonction de centralité	

## FICHE ACTION N°9-2

### Déploiement d'une mutuelle intercommunale

Orientation stratégique	Santé
Action nom	Déploiement d'une mutuelle intercommunale
Action n°	9-2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCPLM
Description de l'action	Ce dispositif consiste à regrouper les habitants d'un territoire afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs. Il s'agit d'un dispositif de solidarité non obligatoire. Par ce dispositif, la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère souhaite simplifier et encourager l'accès aux soins pour tous en proposant une mutuelle intercommunale.
Partenaires	Prestataire retenu
Dépenses prévisionnel/définitif	Pas de dépenses spécifiques
Plan de financement	Néant
Calendrier	2023 ou 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'adhésion
Conséquence sur la fonction de centralité	La CCPLM agit sur l'ensemble d'un territoire

## FICHE ACTION N°9-3

### Accompagner les dispositifs de création de maison de santé

Orientation stratégique	Santé
Action nom	Accompagner les dispositifs de création de Maison de Santé
Action n°	9-3
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de commune Piège Lauragais Malepère
Description de l'action	<p>La CCPLM est engagée dans l'accompagnement et le soutien d'initiatives en matière de santé (investissement Maison de santé de Villepinte (en 2021), recrutement d'une infirmière en contrat projet pour développer un exercice coordonné (2021 et 2022,) centre de vaccination (2021 et 2022).</p> <p>La CCPLM forte souhaite impulser et rechercher des solutions face au constat d'un secteur géographique extrêmement déficitaire en matière de services de santé.</p>
Partenaires	<p>Les communes</p> <p>Les professionnels de santé</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Les dépenses seront évaluées en fonction du besoin.
Plan de financement	
Calendrier	2022 - 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de projets accompagnés
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Les élus locaux et donc ceux de l'EPCI sont les premiers à faire constater les problématiques liées à l'accès à la santé. Ils sont les premiers à recueillir les témoignages de l'inquiétude de la population.</p> <p>Sans compétence directe pour la santé, la CCPLM accompagne et accompagnera les initiatives locales, il s'agit là d'une volonté politique forte.</p>

## FICHE ACTION N° 10-1

### Dématérialisation des services à la population

Orientation stratégique	Numérique
Action nom	Dématérialisation des services à la population
Action n°	10-1
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>La Ville de Bram s'est engagée dans un vaste programme du déploiement du numérique sur son territoire.</p> <p>Dans ce cadre; elle souhaite peu à peu procéder au déploiement de solutions de dématérialisation de l'ensemble de ses services à la population: urbanisme, état civil, encaissement, entrée aux services culturels...</p> <p>Cette stratégie s'accompagne de la mise en place d'un conseiller numérique ayant pour mission de mettre en œuvre ces projets et de permettre à la population d'être sensibilisée à la thématique, en lien avec le conseiller numérique de la CCPLM.</p>
Partenaires	Etat, éditeurs de logiciels
Dépenses prévisionnel/définitif	40 000 € (hors rémunération conseiller numérique)
Plan de financement	Participation de l'Etat à certains projets dans le cadre de France relance
Calendrier	2022 - 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de services dématérialisés</p> <p>Nombre d'utilisateurs</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	

## FICHE ACTION N° 10-2

### Projet numérique à l'école

Orientation stratégique	Numérique
Action nom	Projet numérique à l'école
Action n°	10-2
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bram
Description de l'action	<p>Afin de lutter contre les inégalités d'accès aux outils informatiques et d'encourager la transformation numérique de l'enseignement, la ville de Bram s'engage pour le développement du numérique à l'école.</p> <p>La municipalité vient en effet de doter l'école élémentaire d'une "valise numérique mobile" (composée d'une vingtaine de tablettes éducatives) et d'équiper chacune des classes de l'établissement d'un "écran numérique interactif".</p> <p>Une formation a d'ailleurs été proposée ces derniers jours aux enseignants pour leur permettre de s'approprier ces nouveaux outils et d'en faire le meilleur usage pédagogique, avec le soutien du Conseiller Numérique de la commune.</p> <p>En outre, la Ville contribue à l'apprentissage numérique au-delà de l'école primaire à travers la dotation d'une tablette et de ses accessoires à tous les bramais entrant en 6<sup>ème</sup>. Cette action a pour objectif de miser sur l'égalité des chances, la réussite scolaire et la réduction de la fracture numérique.</p>
Partenaires	Etat, éditeurs de logiciels
Dépenses prévisionnel/définitif	École numérique: 43 000 € Opération "tablette": 15 000 € / an
Plan de financement	École numérique -> France relance: 70%
Calendrier	2022 - 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'équipements remis aux écoles Nombre de tablettes remis aux enfants passant en 6 <sup>ème</sup>
Conséquence sur la fonction de centralité	

# MAQUETTE DES ACTIONS

Axe stratégique du projet de revitalisation	Intitulé de l'action	Maître d'Ouvrage	Coût total	Cofinancements acquis							Commentaires
				Europe	État	Région	Conseil départemental	Banques des Territoires	ANAH	Autres	
Habitat	Prolongation de l'OPAH	Commune et CCPLM	25 000 €/an					25%	50%		
	Maintien du permis de louer	Commune	20 000 €/an								Prise en charge intégrale par la ville
	Développer un habitat priorisant la densification	Commune									
	Mise en place du dispositif DENORMANDIE	Commune	0								
	Étudier une offre d'habitat inclusif	Commune	non déterminé								
	Structuration d'une politique intercommunale de l'habitat	CCPLM	non déterminé								
Commerce/Économie	Réaliser des actions de formation et de sensibilisation des commerçants au numérique	Commune	non déterminé								
	Créer des appels à projets pour des locaux commerciaux vacants	Commune	non déterminé								
	Développer un accompagnement privilégié des commerçants et entrepreneurs	Commune	40 000 €								Prise en charge intégrale par la Ville
	Extension de la ZAE de Bram	CCPLM	en cours de chiffrage								
	Créer un règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise	CCPLM	50 000 €/an								
Aménagements urbains	Aménagements participatifs des places du Foirail et Carnot	Commune	1 300 000 €								
	Aménager la traverse d'agglomération depuis l'avenue d'Aquitaine (RD33)	Commune	2 000 000 €		x	x	x			Syaden	
	Poursuivre la rénovation de l'église	Commune	126 000 €			x				Fondation du Patrimoine	



Axe stratégique du projet de revitalisation	Intitulé de l'action	Maître d'Ouvrage	Coût total	Cofinancements acquis							Commentaires
				Europe	État	Région	Conseil départemental	Banques des Territoires	ANAH	Autres	
Services Publics / Equipements publics	Diversifier l'offre en matière d'équipements sportifs et organisation d'événements autour du Label Terres de Jeux	Commune	Non déterminé		x	x	x			Agence Nationale du Sport	
	Création d'un espace de co-working / tiers-lieu	Commune	Non déterminé								
	Créer une ville intergénérationnelle	Commune	non déterminé								
	Rénovation et modernisation des établissements scolaires	Commune	1 600 000 €		x	x	x				
	Création d'une halte-répit pour personnes âgées dépendantes vivant à domicile	CIAS PLM	170 000 €		x	x	x				
	Obtention d'un deuxième LABEL MFS	CCPLM	47 000 €		x						
	Extension des locaux de la CCPLM	CCPLM	Non déterminé		x		x			FIPPHP	
Patrimoine-Culture	Mise en valeur du petit patrimoine	Alain Pignon	non déterminé								
	Poursuite de l'opération "façades et devantures"	Commune	80 000 €/an			50 000€ /an					
	Restauration des façades des bâtiments publics d'intérêt patrimonial	Commune	non déterminé			x					
	Obtention du label Petite Cité de Caractère	Commune	65 000 €								
Environnement	Déploiement d'actions de sensibilisation	Commune et CCPLM	20 000 €/an								
	Actions en faveur de la biodiversité	Commune	50 000 €								
	Actions en faveur de la biodiversité et du respect des corridors écologiques	Commune et CCPLM	Non déterminé								
	Création d'un atlas de la biodiversité communale	Commune	26 000 €							ADEME	
	Déploiement des projets de végétalisation et reboisement	Commune et CCPLM	Non déterminé								
	Requalification des anciennes sablières et notamment l'ancien site Saint Loup	Commune	non déterminé								
	Création d'un Fonds de concours ENR	CCPLM	Non déterminé								

Axe stratégique du projet de revitalisation	Intitulé de l'action	Maître d'Ouvrage	Coût total	Cofinancements acquis						Commentaires	
				Europe	État	Région	Conseil départemental	Banques des Territoires	ANAH		Autres
Mobilité	Favoriser la pratique cyclable – plan "Bram à vélo"	Commune	700 000 €								Prise en charge intégrale par la Ville
	Poursuite de l'installation d'aires de co-voiturage	Commune	50 000 €								
	Création d'un pôle d'échange multimodal	Commune	1M€								
	Création d'un parking à proximité du Canal du Midi	CCPLM	à l'étude								
	Améliorer le service TAD intercommunal	CCPLM	Non déterminé								
Tourisme	Création d'une halte touristique	Commune	433 700 €								
	Réhabilitation des chemins de randonnées	Commune et CCPLM	non déterminé								
	Réaménagement des lacs	Commune	30 000 €/an								
	Candidater au label Pavillon bleu pour le port de Bram	Commune et CCPLM	Non déterminé								
	Installation de bornes touristiques interactives	CCPLM	20 000 €								
	Aménagement de la Maison Éclusière de Bram	CCPLM	250 000 €								
Santé	Maintenir une offre de soin sur le territoire communal	Commune	non déterminé								
	Déploiement d'une mutuelle intercommunale	CCPLM	0 €								
	Accompagner les dispositifs de création de Maison de Santé	CCPLM	Non déterminé								
Numérique	Dématérialisation des services à la population	Commune	40 000 €		x						
	Projet numérique à l'école	Commune	58 000 €		27 000€						